

# L'ÉCHO DU KÉPI

Bulletin d'information de l'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie



[www.aamfg.fr](http://www.aamfg.fr)



## DOSSIER SPECIAL ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE



• CÉRÉMONIES  
MARQUANT LA FIN DE  
SCOLARITÉ DE LA PROMOTION  
LIEUTENANT-COLONEL CARON

Retrouvez-nous sur  
[twitter.com/aamfg](https://twitter.com/aamfg)



Retrouvez-nous sur  
[www.facebook.com/AAMFG.fr](https://www.facebook.com/AAMFG.fr)



• DOSSIER  
ÊTRE UNE FEMME  
DE GENDARME



LES ASSOCIATIONS REÇUES A LA DGGN



■ **Nous contacter :**  
nos bureaux,  
nos adresses...

48



**ECHO**  
du Képi

Semestriel Edition 2017  
Revue Officielle  
de



L'ASSOCIATION D'AIDE AUX  
MEMBRES ET FAMILLES DE  
LA GENDARMERIE

Siège Social : 35, les planèzes  
23400 Bourgneuf

Siège Administratif :

Caserne Bongeot - Route de Corbigny  
23000 Gueret  
[www.aamfg.fr](http://www.aamfg.fr)

Régie exclusive

**SAP** Service Administratif Publicitaire

565, Avenue du Prado 13008 Marseille

Tél : 04 91 57 37 68 / Fax : 04 91 57 37 69

Tél : 0800 746 583 / Fax : 0800 746 543

Mail : [secretariat@sap-editions.fr](mailto:secretariat@sap-editions.fr)

N° de TVA intracom. : FR31 797 511 276 00017

Impression

**MEDIAPRINT**



ZAC St Martin 23, rue Benjamin Franklin  
84120 PERTUIS

Tél. 04 90 68 65 56 | 04 86 85 51 24

Crédits photos :

Ch. Dubois, Florian Leroy, Ch.M, Absolut-vision, All free, D.R.  
Toute erreur ou omission, étant involontaire,  
ne peut engager la responsabilité de SAP

■ ÉDITO de la Présidente.....	3
■ <b>LES ASSOCIATIONS REÇUES A LA DGGN</b> .....	4
■ AAMFG conviée aux cérémonies .....	6
■ Mme Martinez : nouvelle déléguée régionale.....	10
■ <b>Etre une femme de gendarme</b> .....	11
■ <b>Dossier : Zoom sur les principales prestations sociales</b> .....	14
■ Actu Net.....	39
■ Notre BULLETIN D'ADHÉSION.....	48

Retrouvez-nous sur  
[twitter.com/aamfg](https://twitter.com/aamfg)



Retrouvez-nous sur  
[www.facebook.com/AAMFG.fr](https://www.facebook.com/AAMFG.fr)



# AAMFG

ASSOCIATION D'AIDE AUX MEMBRES ET FAMILLES DE LA GENDARMERIE

Siège administratif : caserne bongeat -23000 GUERET

secretariat@aamfg.fr - 05.55.51.51.33

Siège social : 35, les planézes - 23400 BOURGANEUF

**NOUVEAU SITE**

**Encore plus d'actualités**

Vous appréciez l'Écho du Képi ?  
Vous souhaitez réagir à un article ?  
Echanger, discuter, nous faire part  
de vos envies et besoins ?

Alors connectez-vous sur [www.aamfg.fr](http://www.aamfg.fr)  
et cliquez sur [Devenir Membre].

Ensuite il vous suffit de remplir le formulaire  
et vous disposerez de toutes les fonctionnalités du site.



Flashez ce QR code  
et retrouvez-nous sur

facebook

[www.facebook.com/AAMFG.fr](http://www.facebook.com/AAMFG.fr)



Flashez ce QR code  
et retrouvez-nous sur

twitter

[twitter.com/aamfg](https://twitter.com/aamfg)

[www.aamfg.fr](http://www.aamfg.fr)

Un nouveau président, un nouveau gouvernement et avec eux les sempiternels beaux discours qui vous promettent le meilleur en vous faisant vivre le pire ! Les « chefs » se succèdent mais le menu reste inchangé : En entrée, des remerciements exhaustifs accompagnés de reconnaissance et d'admiration ; en plat principal, des ambitions gouvernementales sur son lit d'efforts budgétaires et arrosées de restrictions délétères et en dessert un millefeuille d'espoirs saupoudré de promesses illusives. Voilà ce qui nous est servi inlassablement depuis des décennies en distribuant de-ci de-là quelques mesures compensatoires pour apaiser les tensions et l'exaspération des gendarmes face à la dégradation de leurs conditions de travail et de vie. En somme, quelques miettes offertes



**Murielle NOEL**  
présidente de l'AAMFG

vétuste et dangereux, un vieillissement graduel des véhicules, des moyens informatiques désuets et insuffisants,...). En outre, s'ajoutent à ces symptômes récurrents, les gels et même surgels de certains crédits budgétaires qui amputent les ressources financières de la Gendarmerie et provoquent à chaque fin d'année une disette paralysante et accablante. Dans toutes les régions, on assiste au même constat dès le mois de septembre : restrictions d'essence, annulation des formations, loyers non versés, suspension de certaines opérations d'investissement ou entretien courant. C'est alors une Gendarmerie au ralenti qui attend au bord de l'asphyxie, la bouffée salvatrice du dégel. Gageons pour autant que cette nouvelle équipe gouvernementale sache au même titre que son parti social-libéral progressiste se démarquer de ses prédécesseurs et s'attèle enfin à instituer des mesures dignes de ses ambitions et de ses beaux discours...

Voilà ce qui nous est servi inlassablement depuis des décennies en distribuant de-ci de-là quelques mesures compensatoires pour apaiser les tensions et l'exaspération des gendarmes face à la dégradation de leurs conditions de travail et de vie.

avec fanfare pour éviter une anémie institutionnelle qui mettrait en péril leurs obligations régaliennes. À vivre dans l'urgence, la seule politique appliquée est celle des bouts de ficelle qui ne règle en rien, de manière pérenne, les problèmes fondamentaux de la Gendarmerie (un parc immobilier totalement





## LES ASSOCIATIONS REÇUES

# A LA DGGN

Mardi 27 juin, **les quinze présidents des associations** signataires de la chartre du 31 mars 2016 se sont rassemblés **à la direction générale, à Issy-les-Moulineaux.**



**Murielle NOEL présidente de l'AAMFG** remercie bien sincèrement le général de corps d'armée Hervé Renaud, Directeur du personnel militaire de la gendarmerie nationale (DPMGN) pour l'échange à l'occasion de cette visite et félicite le colonel Bruno Arviset et Les membres du CFMG pour leur accueil chaleureux et pour la qualité de l'organisation.



Photo : Sirpa Gend © BRC S. Chouya

**C** Ces visiteurs ont eu l'occasion d'échanger avec le général de corps d'armée Hervé Renaud, Directeur du personnel militaire de la gendarmerie nationale (DPMGN), sur les grandes thématiques du moment : la notion de prévention de proximité, l'expérimentation des brigades de contact ou la brigade numérique, qui répondront davantage aux attentes de nos concitoyens, ainsi que notre implication interministérielle dans le renseignement.

Le DPMGN a souligné l'investissement des Associations et a notamment salué leur soutien régulier aux militaires et leurs familles. Il les appelle aussi à présenter, en externe, une Institution à l'histoire singulière, marquée ces dernières années par des mutations profondes, mais pour autant dotée d'une capacité à s'engager sur des projets novateurs tels que la prévention de la délinquance par l'intermédiaire des nouvelles technologies numériques.

Cette rencontre s'est poursuivie par une visite du Pôle judiciaire à Pontoise. Les associations ont alors découvert les missions et les méthodes de travail du Service central de renseignement criminel (SCRC), avant de visiter les laboratoires de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN).

Auteur : CFMG





**AAMFG**

# CONVIÉE AUX CÉRÉMONIES

## marquant la fin de scolarité de la promotion

# LIEUTENANT-COLONEL CARON

## et le baptême de la 123<sup>e</sup> promotion

Présidées par le ministre de l'Intérieur et le directeur général de la gendarmerie nationale, les cérémonies marquant la fin de scolarité de la promotion « Lieutenant-colonel Caron » et le baptême de la 123<sup>e</sup> promotion se sont déroulées jeudi 29 juin à l'EOGN, à Melun.

### Sortie et baptême de promotion à l'EOGN

**L** Le baptême de promotion imprime, d'une manière forte, le rattachement à un parrain, dont l'ensemble des élèves souhaite s'approprier les valeurs de courage et d'abnégation. À cette occasion, la 123<sup>e</sup> promotion d'élèves-officiers de gendarmerie et du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale a été baptisée « Général Artous », du nom de cet officier né en 1908, résistant sous l'occupation, arrêté puis déporté à Buchenwald. À la libération il participe à la réorganisation des forces au Maroc, puis enchaîne les commandements en métropole et termine sa brillante carrière en tant qu'inspecteur général de la gendarmerie en 1966.

Cette cérémonie marquait également la fin de scolarité de la promotion « Lieutenant-colonel Caron », dont les officiers rejoindront leur affectation en août prochain.

S'adressant aux deux promotions réunies, le ministre de l'Intérieur a rappelé qu'une même exigence les unit : « *Produire la sécurité au quotidien, car on ne transige pas avec la défense de la République.* »

Enjoignant les élèves-officiers à incarner « une gendarmerie qui agit », il leur a demandé d'œuvrer en faveur du renforcement du lien de proximité entre les Français et les forces de sécurité.

Lors de cette prise d'armes, le général de division Isabelle Guion de Méritens, commandant l'EOGN, a également transmis le drapeau de l'École à sa nouvelle garde,









issue de la 123<sup>e</sup> promotion et composée des élèves-officiers les plus méritants.

Ce sont des moments forts auxquels il nous a été permis d'assister : le rassemblement des unités, l'inspection des troupes par le commandant des troupes, le salut au Drapeau, la revue des troupes, la remise des décorations, le baptême de la 123<sup>e</sup> promotion, la remise du Drapeau à la nouvelle garde, le départ de la promotion Lieutenant-colonel CARON, l'intermède du quadrille des baïonnettes et le défilé qui clôture la cérémonie.



“ S'adressant aux deux promotions réunies, le ministre de l'Intérieur a rappelé qu'une même exigence les unit : « Produire la sécurité au quotidien, car on ne transige pas avec la défense de la République. »



A la suite de cette émouvante et prestigieuse cérémonie, il nous a été permis de nous entretenir avec différentes autorités civiles et militaires, que cela soit Monsieur Gérard Collomb ministre de l'intérieur, le général d'armée Richard Lizurey directeur de la gendarmerie nationale, le général de division Isabelle Guion de Méritens, commandant l'EONG.



Murielle NOEL présidente de l'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie très sensible à cet honneur, remercie bien sincèrement le général d'armée Richard Lizurey directeur de la gendarmerie nationale de son aimable invitation.

Murielle NOEL félicite chacun des participants pour cette magnifique et touchante cérémonie. En ce moment solennel, Murielle NOEL au nom de l'AAMFG formule des vœux de réussite pour chacun de ces nouveaux officiers.



.....

“ Lors de cette prise d'armes, le général de division Isabelle Guion de Méritens, commandant l'EOGN, a également transmis le drapeau de l'École à sa nouvelle garde, issue de la 123<sup>e</sup> promotion et composée des élèves-officiers les plus méritants.

.....





25 OCTOBRE 2017

**MADAME ANNE MARTINEZ**

**NOUVELLE DÉLÉGUÉE RÉGIONALE  
POUR LA RÉGION LANGUEDOC  
ROUSSILLON.**

**L** Le 25 Octobre 2017, l'AAMFG représentée par Madame Murielle Noël, Présidente nationale, Madame Marianne Barale, Déléguée Régionale PACA-RHONE ALPES et Madame Anne Martinez, Déléguée Régionale Languedoc Roussillon, ont eu le plaisir d'être reçues par le Colonel Lettermann commandant en second de la Région de Gendarmerie Occitanie, au sein des bureaux de l'État Major de MONTPELLIER (34).

Un échange constructif a eu lieu sur les problématiques liées à l'institution et Madame Anne Martinez a pu se présenter comme nouvelle Déléguée Régionale pour la Région Languedoc Roussillon.

Mère de trois enfant et épouse du Maréchal des Logis Chef Martinez, Madame Anne Martinez est en résidence à Castelnau Le Lez (34).

Les compétences et l'expérience de Madame Anne Martinez qui est spécialisée dans l'accompagnement et le handicap, seront d'une grande aide pour l'association et seront mises à profit lors de ses actions au sein de l'AAMFG. Nous souhaitons donc la bienvenue à Madame Anne Martinez au



sein de l'équipe de L'Association d'aide aux membres et familles de la Gendarmerie et une excellente installation dans ses fonctions.

Nous remercions sincèrement le Colonel Lettermann pour son accueil et pour l'intérêt qu'il a porté aux actions de l'AAMFG et tous nos vœux de réussite accompagne Madame Anne Martinez dans ses nouvelles fonctions.



## DOSSIER

# ÊTRE UNE FEMME DE GENDARME ET SI ON EN PARLAIT !

Cette lettre n'a pas l'ambition néfaste de dépeindre tous les désavantages d'être une femme de gendarme, que celui-ci soit sous-officier ou officier, mais de mettre à l'honneur celles dont on ne parle qu'au moment des discours des pots de départ ou lors certaines cérémonies officielles.

**N**ous sacrifions toutes certains aspects de notre vie familiale ou professionnelle à la Gendarmerie et même si le tableau contient majoritairement les nuances du bonheur, il est tout aussi prégnant d'en décrire les points sombres.

Nous sommes fières d'assumer notre statut de femme de gendarme et de participer dans l'ombre à l'efficacité de nos conjoints mais le quotidien nous rappelle que cette charge oblatrice revêt régulièrement l'aspect du sacerdoce.

Nous nous effaçons volontairement, endossant avec abnégation toutes les obligations, contraintes, problèmes du quotidien afin de laisser notre « moitié » se consacrer et se concentrer sur leur carrière et leur métier.

Nous acceptons sans compensation les absences prolongées, les heures supplémentaires abyssales, les nuits où nous dormons seules, les réunions familiales où nous avons plus souvent l'impression d'être célibataire qu'en couple. Pour celles qui ont des enfants, on ne compte pas non plus tous les rendez-vous médicaux, sportifs, scolaires, les allers-retours pour les copains ou copines, l'organisation des anniversaires, des vacances qui parfois sont annulées au dernier moment, la gestion de l'intendance et de tout ce qui constitue le quotidien d'une



© Fotolia





famille que nous assumons telles des mères isolées que nous ne sommes pourtant pas.

**Tout assumer, n'est pas chose aisée.**

Nous avons toutes eu nos moments de ras-le-bol, de lassitude, où la fatigue s'installe à



“ Nous sommes fières d'assumer notre statut de femme de gendarme et de participer dans l'ombre à l'effcience de nos conjoints mais le quotidien nous rappelle que cette charge oblatrice revêt régulièrement l'aspect du sacerdoce.



force de courir partout et tout le temps (qui n'a pas rêvé de se dédoubler un jour) et on finit par se demander pourquoi continuer en couple puisque nous vivons le plus clair de notre temps en solitaire. La gendarmerie est



régulièrement comparée à une maitresse exigeante et possessive, celle qui accapare physiquement et souvent psychologiquement votre conjoint, celle qui met en danger votre famille par les meurtrissures de l'absence répétée. Certes, ce portrait pourrait correspondre à la plupart des femmes dont le conjoint s'investit complètement dans son métier mais le point de divergence se trouve dans le caractère obligatoire des missions des gendarmes et du corvéable à merci de cette profession. J'entends alors certaines voix contestataires qui arborent systématiquement le même argument : « Si elle ne voulait pas vivre cette vie-là, il ne fallait pas choisir un gendarme ! ». C'est si facile, c'est si puéril que c'en est risible ! Tout le monde sait que vous décidez de tomber amoureux d'une personne en fonction de son métier. D'ailleurs j'imagine que ces mêmes personnes ont rempli un questionnaire très détaillé sur les caractéristiques de leur profession avant d'autoriser l'élu(e) de leur cœur à avoir des sentiments et réciproquement. Allons, messieurs les dissidents,



“ C'est parce que nous aimons nos conjoints que nous acceptons avec le sourire ce style de vie, que nous sommes fières de contribuer, à notre façon, à leur réussite.



un peu de discernement, de compréhension et de reconnaissance pour toutes ces femmes qui portent à bout de bras toutes les préoccupations du quotidien pour vous en décharger au mieux et vous permettre d'honorer vos attributions avec efficacité et abnégation. C'est parce que nous aimons nos conjoints que nous acceptons avec le sourire ce style de vie, que nous sommes fières de contribuer, à notre façon, à leur



## DOSSIER

## ÊTRE UNE FEMME DE GENDARME ET SI ON EN PARLAIT !

réussite. Et comme le dit si bien l'adage : « *Derrière chaque grand Homme se cache une femme* ».

Notre dévotion et nos sacrifices participent aussi à l'image honorifique de la Gendarmerie mais contrairement à nos chers et tendres, aucune reconnaissance spécifique ne nous est rendue.

Alors par cette lettre, je voulais simplement rappeler que le statut de femme de gendarme est un investissement permanent qui met à mal l'image que l'on se fait d'une vie normale de couple et de famille. La Gendarmerie se doit d'être aussi attentive et protectrice envers les familles qu'envers ses propres hommes car leur efficacité est la résultante du bien-être de ces dernières. Au-delà de la carence en présence, les conditions de logement déterminent aussi notre capacité à supporter le reste. Vivre dans un taudis ne fait pas partie du contrat d'engagement de nos conjoints. La responsabilité de la déliquescence du parc immobilier de la Gendarmerie n'est pas de notre fait mais c'est nous qui la subissons chaque jour.

Là où certains n'y mettraient pas leur chien, nous, nous y vivons avec nos enfants !

Je ne pense pas que messieurs les ministres ou messieurs les préfets accepteraient de vivre dans nos appartements vétustes et étriqués, cela ne serait pas digne de leurs fonctions de représentant de l'État ! Un gendarme n'est-il pas également un représentant de l'État ?

Nous ne réclamons pas des dorures ou des palaces mais simplement des logements dignes de ce nom.

Quelle injustice, quel écoeurément lorsque nous constatons chaque jour que les logements sociaux répondent à tous les critères

de confort qui nous sont refusés. Le logement par nécessité absolue de service, un avantage ? Oui pour certains mais si peu !

“ Je ne pense pas que messieurs les ministres ou messieurs les préfets accepteraient de vivre dans nos appartements vétustes et étriqués, cela ne serait pas digne de leurs fonctions de représentant de l'État !

Nous devrions tous être traités de manière équitable. Si l'État se décidait à payer les nuits, les week-ends, les jours fériés et les heures supplémentaires de nos conjoints, je serai ravie comme beaucoup d'autres de leur rendre les clés ! Mais le gouffre financier qui s'en suivrait rend cette hypothèse peu probable... Conclusion, notre situation ne risque pas d'évoluer au vu de l'inertie affligeante de nos gouvernements successifs qui se gargarisent pourtant de nous aider avec de dérisoires enveloppes budgétaires supplémentaires sans pour autant trouver une solution pérenne à ce fléau.

Cette description, assurément peu édulcorée reflète avec véracité le quotidien de nombreuses femmes de gendarme et il semblait indispensable par ces quelques lignes de le rappeler pour ne pas le banaliser, pour ne pas le rendre anodin. Si ces conditions de vie étaient si faciles, le taux de divorce ou de célibat géographique ne serait certainement pas aussi élevé. Gageons alors sur leur pugnacité à surmonter la complexité de cette vie atypique et adressons-leur par le biais de cette lettre toute la reconnaissance et l'admiration qu'elles méritent.

Une femme de gendarme.





## DOSSIER

# ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE

La gendarmerie reste sous son aspect militaire attachée au Ministère de la Défense pour ce qui concerne les prestations sociales. Un panel d'aides et de prêts existent mais peu de familles sont avisées de toutes ces possibilités de soutien. Ce dossier permettra de préciser la nature et les modalités des principales prestations sociales qui pourraient être très utiles aux familles.

Si une de ces prestations vous intéressent, **n'hésitez pas à contacter l'assistant(e) sociale de votre région** pour être guidé dans vos démarches.





**Vous souhaitez connaître vos droits en matière de...**  
**Vous vous posez des questions sur...**

**SOUTIEN FINANCIER** P16

- LES SECOURS
- L'ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE
- LE PRÊT PERSONNEL
- LE PRÊT SOCIAL

1

**VOTRE LOGEMENT** P25

- LE PRÊT HABITAT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
- L'AIDE AU LOGEMENT

3

**VOTRE MOBILITÉ** P28

- L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNES (AIP) DE L'ÉTAT
- LE PRÊT À LA MOBILITÉ
  - L'AIDE À LA RECONNAISSANCE D'UNE PREMIÈRE OU D'UNE NOUVELLE AFFECTATION

4

**MALADIE ET DÉPENDANCE** P36

- L'AIDE-MÉNAGÈRE OU FAMILIALE À DOMICILE
- L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE DES RETRAITÉS DE L'ÉTAT
- LE DOSSIER UNIQUE ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (DU ASS)

6

**VOS ENFANTS** P18

- AIDE POUR LES ÉTUDES OU FORMATIONS POUR ENFANT À CHARGE
- LE CESU GARDE D'ENFANT 0/6 ANS
- L'ACCUEIL ET LA GARDE DE JEUNES ENFANTS
- LES SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS
- LA PRESTATION POUR GARDE D'ENFANTS EN HORAIRES ATYPIQUES
- LES AIDES AUX PARENTS EFFECTUANT UN SÉJOUR EN MAISON DE REPOS OU DE CONVALESCENCE ACCOMPAGNÉS DE LEUR ENFANT
- L'AIDE À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES ENFANTS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

2

**EN OPÉRATION-MISSION** P31

- LE DOSSIER UNIQUE DU SUIVI DU BLESSÉ EN OPÉRATION (DU OPEX)
- LA PRESTATION DE SOUTIEN EN CAS D'ABSENCE PROLONGÉE DU DOMICILE (PSA D)
  - L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX FAMILLES DE MILITAIRES BLESSÉS HOSPITALISÉS
- LE SÉJOUR GRATUIT DANS LES CENTRES DE VACANCES IGESA AU PROFIT DES BLESSÉS EN OPÉRATION ET DU CONJOINT SURVIVANT
  - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MILITAIRES ET DE LEURS FAMILLES
  - LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DES FAMILLES DE MILITAIRES ET DE CIVILS EN OPEX ET MISSIONS INTÉRIEURES VIGIPIRATE ET HARPIE

5





## SOUTIEN FINANCIER

### LES SECOURS

Si vous vous trouvez dans une situation susceptible d'engendrer ou d'aggraver un déséquilibre financier, une aide financière peut vous être proposée et attribuée afin de vous permettre de faire face à des charges ponctuelles ou inévitables, si votre situation le justifie. Il appartient à l'assistant de service social de vous le proposer dans le cadre de son accompagnement social, après analyse et évaluation de votre situation.

**Les secours sont classés en deux groupes :**

- les secours aux ressortissants, les secours urgents, les secours exceptionnels et les secours médico-sociaux ;
- les secours versés à l'occasion de circonstances particulières, telles que les attentats ou les catastrophes naturelles.

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Vous êtes ressortissant du ministère de la Défense et bénéficiez d'un accompagnement par un assistant de service social.
- Votre dossier sera présenté à la commission restreinte compétente, émanation du comité social, dans des conditions strictes d'anonymat par le conseiller technique de service social ou l'assistant de service social.
- Lorsque la situation le justifie, un secours urgent peut être accordé par le chef du pôle ministériel d'action sociale ou le directeur local de

l'action sociale, sans être préalablement soumis à la commission restreinte.

- L'aide, non remboursable, est ponctuelle et facultative, soumise à évaluation sociale.

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

La demande que vous formulez est instruite par le conseiller technique de service social ou l'assistant de service social et fait l'objet d'un dossier comportant une étude et une évaluation de la situation.

Le dossier, qui vous est fourni par votre assistant de service social, doit comporter toutes les informations et justificatifs nécessaires à la compréhension de la situation.

### LE MONTANT DE L'AIDE

La commission restreinte ne peut accorder de secours dont le montant excède 1 500 euros. Au-delà de ce montant, le dossier est étudié par les pôles ministériels d'action sociale, les directions locales de l'action sociale, les échelons sociaux interarmées ou la sous-direction de l'action sociale.

### L'ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE

En cas de difficultés financières chroniques ou de modifications dans l'équilibre du budget familial, un accompagnement budgétaire peut vous être proposé par l'assistant de service social.

Plus qu'un simple conseil, l'accom-

panement budgétaire a pour objectif de vous donner les outils nécessaires pour retrouver une autonomie dans la gestion de votre budget familial.

### LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- L'accompagnement budgétaire est assuré par un assistant de service social, parfois en partenariat avec un conseiller en économie sociale et familiale.
- Il se fait sur la durée et nécessite plusieurs entretiens et un suivi.
- Il requiert votre adhésion pour porter ses fruits.
- Il peut entrer dans le cadre d'une procédure technique à l'usage des assistants de service social : « *Évaluation et suivi des situations dans le cadre du traitement d'un dossier d'aide financière au ministère de la Défense* ».

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- Il n'y a pas de dossier particulier à constituer.
- Lors du premier entretien, munissez-vous des documents nécessaires à la compréhension de votre situation (factures, relevés de compte, fiche de solde ou de salaire...).

### LE DÉROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE

- Lors du 1<sup>er</sup> entretien, vous faites, avec l'assistant de service social, un bilan complet de votre situation budgétaire et identifiez les difficul-



## DOSSIER

## ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE

tés qui mettent en péril l'équilibre du budget familial.

► Le plan d'action concerté entre vous et l'assistant de service social doit vous permettre :

- de connaître et de bénéficier de l'ensemble de vos droits administratifs (prestations, indemnités diverses, droit du consommateur, plan de surendettement...);
- de mettre en place ou d'améliorer la tenue de votre budget ;
- d'adapter votre consommation à vos possibilités budgétaires ;
- éventuellement, de bénéficier d'une aide financière (secours ou prêt social).

Ce plan d'action peut être ajusté en cours d'accompagnement pour tenir compte de l'évolution de votre situation.

### LE PRÊT PERSONNEL

Le prêt personnel, plafonné à 1 500 euros et remboursable sans intérêt, vous permet de pouvoir bénéficier d'une aide financière ponctuelle, sans justifier de son utilisation.

Les conditions d'attribution sont différentes en fonction du montant sollicité.

#### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Vous devez être en activité et en service depuis plus de six mois et à plus de six mois de la limite d'âge ou la fin du contrat ;
- Un délai minimum de six mois doit s'écouler entre le paiement d'une dernière mensualité d'un prêt personnel et le dépôt d'une nouvelle demande ;
- Vous ne devez pas être bénéficiaire d'un prêt social au moment de votre demande, ou titulaire d'un prêt habitat ou mobilité faisant l'objet d'une procédure contentieuse de remboursement ;
- Pour un montant supérieur à 1 000 euros, des conditions d'endettement sont exigées : le taux d'endettement ne

doit pas dépasser 33% des ressources du ménage en prenant en compte la future mensualité du prêt sollicité. Tout dépassement du taux d'endettement entraîne le rejet de la demande.

#### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

► Le dossier complet doit être transmis à l'IGESA à l'adresse ci-dessous :  
IGESA  
Direction des prêts et des actions sociales  
Caserne Saint-Joseph - BP 190  
20293 Bastia Cedex

- Il se compose :
- d'un formulaire de demande de prêt n° 640/12 pour une demande inférieure à 1 000 euros ou 640/13 pour une demande comprise entre 1 000 et 1 500 euros ;
- de la copie des bulletins de rémunérations du dernier mois ;
- d'un certificat de position administrative précisant la durée des services et celle restant à accomplir au ministère de la défense (imprimé n° 640/16) ;
- de la copie du contrat d'engagement pour les personnels sous contrat à durée déterminée ;
- d'un relevé d'identité bancaire au format IBAN-BIC.

Pour une demande de prêt supérieur à 1 000 euros, vous devez fournir les justificatifs complémentaires suivants :

- copie de l'avis d'impôt et justificatif éventuel de personnes à charge et bulletin de rémunération du mois de décembre de l'année précédente ;
- copie du dernier relevé mensuel des comptes bancaires de l'emprunteur et, le cas échéant, de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin ;
- copie des justificatifs des prêts en cours.

#### LE MONTANT DE L'AIDE

- Le prêt personnel qui peut vous être accordé est compris entre un minimum de 450 euros et un montant maximum de 1 500 euros.
- Frais de gestion et d'assurance.
- Vous pouvez déterminer le montant du prêt et la durée des remboursements adaptés à vos besoins :
  - la durée maximale de remboursement est fixée à 24 mensualités ;
  - la mensualité minimale s'élève à 62,50 euros.

### LE PRÊT SOCIAL

Si vous vous trouvez dans une situation susceptible d'engendrer ou d'aggraver un déséquilibre financier, un prêt social, attribué seul ou en complément d'un secours, peut vous être proposé, après analyse et évaluation de votre situation.

Il a pour but :

- de répondre aux besoins lorsque la situation ne permet pas de recourir au crédit à la consommation sans risque pour l'équilibre du budget ;
- de vous aider à assainir votre situation financière et rééquilibrer votre budget ;
- de pallier des dysfonctionnements administratifs ou l'attente d'un versement administratif.

#### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Vous devez être ressortissant du ministère de la Défense en activité, ou ancien militaire titulaire d'une pension militaire d'invalidité, ou ancien personnel civil titulaire d'une pension d'invalidité. Sous certaines conditions, les retraités du ministère de la Défense, ainsi que les conjoints de personnels décédés non remariés peuvent également en bénéficier.
- Le prêt social est accordé par le chef du pôle ministériel d'action sociale ou le directeur local de l'action sociale dont relève le conseiller technique de service social ou l'assistant de service social qui a traité





la demande de prêt au regard de l'évaluation sociale réalisée par ce dernier.

#### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

► Vous devez formuler votre demande auprès du conseiller technique de service social ou de l'assistant de service social qui constituera un dossier comportant une étude et une évaluation de la situation.

► Le dossier doit comporter toutes les informations nécessaires à la compréhension de la situation.

#### LE MONTANT DE L'AIDE

► Le montant est déterminé après étude de la situation dans la limite d'un plafond de 8 000 euros remboursable en 48 mensualités.

► Dans l'année qui suit le veuvage ou le départ à la retraite, les ressortissants peuvent bénéficier de

ce même prêt. Au-delà, l'accès à la prestation est limité au plafond de 3 000 euros remboursable en 36 mensualités.

► Dans des cas très exceptionnels, justifiés par une situation sociale particulièrement difficile, il est possible d'envisager l'attribution d'un prêt social dépassant le plafond initial et/ou la durée des remboursements. Le dossier sera examiné par la sous-direction de l'action sociale.

## VOS ENFANTS

# 2



l'action sociale du ministère de la Défense par voie de convention.

La prestation éducation peut être attribuée pour chacun des enfants dont vous assumez la charge fiscale. La limite d'âge pour l'attribution de la prestation éducation est fixée à 25 ans au 31 décembre de l'année du dépôt de la demande. Un même enfant ne peut bénéficier, la même année, que d'une des deux composantes de la prestation (aide ou prise en charge partielle des intérêts bancaires).

Un enfant redoublant peut bénéficier de la prestation.

► Ouvrent droit à la prestation éducation :

Les formations avant le baccalauréat suivantes :

- les formations professionnelles ;
- les formations technologiques dispensées après la classe de seconde générale et technologique ;
- les formations technologiques préparant dès la classe de seconde à régime spécifique au baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR) ;
- les formations technologiques préparant dès la classe de seconde à régime spécifique au baccalauréat technologique série « techniques de

#### AIDE POUR LES ÉTUDES OU FORMATIONS POUR ENFANT À CHARGE

Vous avez un ou des enfants à charge poursuivant des formations ou des études, non rémunérées, conduisant à un diplôme.

Dans la limite des disponibilités budgétaires, vous pouvez bénéficier :

- soit d'une aide accordée, sous conditions de ressources ;
- soit d'une prise en charge partielle des intérêts bancaires d'un prêt étudiant que vous avez contracté.

#### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

► Vous devez être :

- personnel militaire en activité, affecté ou en position de non activité pour raison de santé ou de congé parental ;
- personnel civil de droit public employé par le ministère de la Défense ;
- personnel civil de droit privé employé par le ministère de la Défense ;
- personnel civil ou militaire employé par un établissement public administratif dont le ministère de la Défense assure la tutelle ou affecté dans un organisme ayant accès à



## DOSSIER

## ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE

- la musique et de la danse » (TMD) ;
- les spécialités du brevet de technicien préparées à partir de classes de seconde à régime spécifique ;
- les formations conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- les formations conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.

Les études après le baccalauréat conduisant à un diplôme national, à un diplôme conférant un grade ou un titre universitaire ou à un diplôme visé par l'État.

**Les formations et études à domicile par correspondance :**

- pour les enfants handicapés ne pouvant être inscrits dans un établissement scolaire dès lors que ces formations et études entrent dans le cadre général cité supra ;
- pour les enfants des ressortissants affectés dans les départements, collectivités et pays d'outre-mer ou à l'étranger, lorsqu'il n'y a pas d'école adaptée aux formations et études suivies citées supra.

Sont exclus du champ de la prestation éducation les formations et études suivantes :

- la classe de seconde générale et technologique ;
- les classes de première et de terminale conduisant au baccalauréat général ;
- les classes préparatoires autres que les classes préparatoires aux grandes écoles régies par les articles D. 612-19 et suivants du code de l'éducation ;
- les scolarités suivies dans les lycées de la défense (y compris les études post-baccalauréat) ;
- toutes les formations et études rémunérées (formations en alternance, apprentissages, stages rémunérés), quel que soit le montant de la rémunération (hors gratification exonérée de charges sociales).

► Les conditions de ressources

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière, vous ne devez pas dépasser un plafond de ressources fixé annuellement par référence à un quotient familial (QF). La prise en charge partielle des intérêts bancaires d'un prêt étudiant n'est pas soumise à condition de ressources.

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Vous devez formuler votre demande sur l'imprimé n° 520/1 disponible ci-dessous et la transmettre, accompagnée des pièces justificatives, à votre échelon social de proximité avant la date limite de dépôt des dossiers (fin septembre de l'année en cours) fixée annuellement.

Les certificats de scolarité peuvent être adressés postérieurement à l'envoi du dossier. La date limite d'envoi des certificats de scolarité par les échelons sociaux de proximité est fixée annuellement.

### LE MONTANT DE L'AIDE

L'aide financière ou la prise en charge partielle des intérêts d'emprunt sont accordées dans la limite des disponibilités budgétaires et du nombre de dossiers déposés.

### L'aide financière

Les montants attribués sont déterminés en fonction du montant du quotient familial et du type d'hébergement de l'enfant (au domicile ou hors domicile des parents à titre onéreux). Le coût des études (frais d'inscription, montant du loyer, transport, etc.) n'est pas pris en compte dans le montant de l'aide à attribuer. Dispositions relatives aux enfants handicapés :

► Si votre quotient familial est inférieur au plafond de ressources fixé, vous pouvez prétendre, au titre de votre enfant atteint d'un taux minimum d'incapacité de 50 % et quelle que soit sa domiciliation (études au

domicile de ses parents ou hors domicile familial), au montant le plus élevé de l'aide à l'éducation toutes tranches de quotient familial confondues.

### La prise en charge partielle des intérêts bancaires

Les montants attribués sont déterminés en fonction du montant des intérêts versés au cours de la première annuité du prêt dans la limite de 600 euros hors frais d'assurance.

Sont exclus de la prise en charge partielle des intérêts bancaires :

- les prêts comportant un différé total des intérêts ;
- tous types de prêts ou formules de crédits ne permettant pas d'apprécier le montant annuel des intérêts payés.

### LE CESU GARDE D'ENFANT 0/6 ANS

L'État aide ses agents à recourir à des dispositifs payants de garde de leurs enfants de moins de 6 ans en leur attribuant des Chèques emploi-service universel (CESU) préfinancés.

Vous pouvez les utiliser pour faire garder votre enfant de moins de 6 ans :

- à votre domicile, en rémunération d'une personne que vous déclarez employer, ou d'un prestataire de service ou mandataire agréé (entreprise ou association) ;
- hors de votre domicile, pour rémunérer les services d'un établissement spécialisé (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire) ou d'une assistante maternelle agréée. Cette prestation d'action sociale interministérielle bénéficie à tous les agents de l'État, sous conditions de ressources.





### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ▶ Vous pouvez bénéficier de tickets CESU garde d'enfant 0/6 ans si vous êtes :
  - agent de l'État en activité (fonctionnaire, ouvrier de l'État, agent non titulaire de droit public ou privé, magistrat, militaire) ;
  - agent public de l'État rémunéré sur le budget des établissements publics administratifs ayant contribué au programme n°148 ;
  - conjoint survivant d'un agent de l'État, titulaire d'une pension de réversion.
- ▶ Vous avez droit à cette prestation à compter de la fin du congé maternité ou d'adoption pris pour votre enfant et jusqu'à ses 5 ans révolus.
- ▶ Vous devez attester de la garde de votre enfant à titre onéreux, durant vos heures de travail ou à l'occasion d'un congé de maternité ou d'adoption pris du chef d'un autre enfant.
- ▶ Vous devez supporter seul ou conjointement la charge effective et permanente de votre enfant.
- ▶ Vous devez être affecté et/ou résider en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- ▶ Vous trouverez toutes les informations sur le dispositif Ticket CESU - garde d'enfant de moins de 6 ans et pourrez déposer votre demande, en vous connectant sur le site internet ci-dessous.

[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

- ▶ Vous pouvez renseigner votre demande en ligne ou bien envoyer votre dossier complet à :

#### Ticket CESU

#### Garde d'enfant 0/6 ans

TSA 60023 - 93736 Bobigny Cedex 9

- ▶ Vous obtiendrez une assistance téléphonique au 01 74 31 91 06, du lundi au vendredi de 9h à 20h.
- ▶ Le dossier doit comprendre :
  - le formulaire de demande de CESU

garde d'enfant de 0 à 6 ans ;

- une copie du livret de famille ou de tout document officiel attestant de l'âge de l'enfant, de son lien de filiation avec le demandeur et de la situation matrimoniale du demandeur ;
- une copie du ou des avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférents à l'année N-2 ;
- la copie d'une fiche de paie du demandeur, antérieure de moins de 3 mois à la date de la demande ;
- une attestation de garde de l'enfant à titre onéreux ;
- le Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur.

Pour les agents affectés dans les départements d'outre-mer, le revenu fiscal de référence à retenir pour le calcul du montant de l'aide est déterminé après un abattement de 20% de sa valeur.

### LE MONTANT DE L'AIDE

Le montant total des CESU qui peuvent vous être délivrés annuellement est soumis à conditions de ressources :

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence			
	Jusqu'à	De	à	A partir de
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,5	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 047	37 048
2	28 572	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,5	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 142	39 143
3	30 667	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,5	31 714	31 715	40 713	40 714
3,75	32 238	32 239	41 237	41 238
4	32 762	32 763	41 760	41 761
par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524
<b>CAS 1</b> Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage	<b>700 €</b>	<b>400 €</b>		
<b>CAS 2</b> Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés)	<b>840 €</b>	<b>480 €</b>	<b>265 €</b>	

### L'ACCUEIL ET LA GARDE DE JEUNES ENFANTS

Le ministère de la Défense dispose d'établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, haltegarderie, crèches familiales) gérés par l'Institution de gestion sociale des armées (IGESA).

En complément, le ministère de la Défense met à la disposition de ses personnels des berceaux dans des établissements conventionnés. Par ailleurs, les Sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) mettent à la disposition de tous les agents de l'État des berceaux dans des établissements conventionnés.

Vous pouvez aussi bénéficier des solutions de garde mises à votre disposition par votre commune.



## DOSSIER

## ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ADMISSION DANS UNE CRÈCHE DÉFENSE

► Si votre besoin correspond à un accueil régulier (c'est-à-dire que les besoins sont connus à l'avance, et récurrents), votre demande d'admission sera examinée par une commission d'admission selon les critères suivants :

- le revenu de la famille, en référence au Revenu annuel brut imposable par personne physique (RABIPP) ;
- les familles monoparentales ;
- les contraintes professionnelles particulières ;
- l'emploi des parents : les deux parents travaillent ou l'un d'eux est en recherche d'emploi ;
- fratrie : enfant dont une sœur ou un frère est déjà présent dans l'établissement au moment de la demande d'admission.

► Si votre famille rencontre des difficultés d'ordre social ou professionnel, signalez-le à votre assistant de service social qui peut solliciter une admission particulière.

► Si votre enfant présente un handicap ou une maladie chronique, son admission définitive reste soumise à la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI).

**À l'issue de la tenue de la commission d'admission, vous serez tenu informé de l'admission directe, de la mise sur liste d'attente ou du refus d'admission de votre enfant.**

► Si votre besoin correspond à un accueil occasionnel (c'est-à-dire que les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents), l'établissement traite directement votre demande d'admission. La directrice de la crèche examine votre demande et décide selon le même ordre de priorité que pour une demande d'admission en accueil régulier (voir les critères ci-dessus).  
**Votre enfant peut aussi être ac-**

**cueilli en urgence si votre famille rencontre des difficultés momentanées nécessitant l'accueil immédiat de votre enfant.**

### ADMISSION DANS UNE CRÈCHE CONVENTIONNÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Vous êtes ressortissant du ministère de la Défense et souhaitez que votre enfant soit admis dans une crèche conventionnée par le ministère, adressez-vous à votre assistant de service sociale ou à la crèche. Votre demande se sera examinée selon les critères d'admission suivants :

- les familles aux revenus modestes (en référence au RABIPP) ;
- les familles monoparentales ;
- les personnels soumis à des contraintes professionnelles particulières ;
- les familles dont un enfant est déjà présent dans l'établissement au moment de l'entrée à la crèche de son frère ou de sa sœur ;
- la date d'inscription de l'enfant.

*Le réseau social présentera à l'établissement conventionné les enfants retenus et vous tiendra informé de l'admission directe ou du refus d'admission de votre enfant.*

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

► **Demande de place en crèche Défense** Vous pouvez faire une demande d'admission en établissement de jeunes enfants sur le site internet de l'IGESA (voir ci-dessous).

► **Demande de place en crèche conventionnée par le ministère de la Défense** Vous devez impérativement vous adresser à votre assistant de service social qui vous remettra un dossier.

### LE MONTANT DE L'AIDE

- Il comprend :
- une prise en charge par le ministère

de la Défense du coût de l'accueil de votre enfant en crèche (Défense ou conventionnée) ;

- une aide au fonctionnement à la crèche versée par la CAF qui tient compte de votre participation financière calculée sur les revenus imposables de votre famille de l'année N-2 et de la composition de votre famille et du temps d'accueil de votre enfant.

**L'application d'un taux d'effort tenant compte de vos ressources mensuelles ainsi que de la composition de votre famille déterminera le taux horaire qui vous sera appliqué.**

À titre indicatif, vous pouvez effectuer une simulation sur le coût d'accueil de votre enfant en consultant les sites internet mentionnés ci-dessous.

### ► EN SAVOIR PLUS

Internet :

- [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)
- [www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias](http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias)
- [www.igesa.fr](http://www.igesa.fr)

### LES SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS

Au titre de son action sociale, l'État participe aux frais de séjours de votre enfant :

- en centres de vacances avec hébergement ;
- en centres de loisirs sans hébergement ;
- dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France ;
- mis en oeuvre dans le cadre du système éducatif ;
- linguistiques.

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Sauf dispositions contraires, les prestations d'action sociale mises en



œuvre par l'administration pour les agents de l'État ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet, et qui doivent être servies en priorité. Ces prestations sont versées sous conditions de ressources<sup>(1)</sup>, en référence au Revenu annuel brut imposable par personne physique (RABIPP).

► **Participation aux frais de séjour en centres de vacances avec hébergement**

► Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants en centres de vacances avec hébergement. Ce sont des établissements, permanents ou temporaires, qui hébergent de façon collective hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs, des enfants âgés de plus de 4 ans.

► La prestation est servie au titre de chacun des enfants à votre charge, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour. La prestation est servie dans la limite de 45 jours par an.

► **Participation aux frais de séjour en centres de loisirs sans hébergement**

► Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants en centres de loisirs sans hébergement.

► La prestation est servie au titre de chacun des enfants à votre charge, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour. La prestation est versée sans limitation du nombre de journées.

► **Participation aux frais de séjours dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France**

► Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours des enfants ayant séjourné soit en centre familial de vacances, soit dans des établissements portant le label « gîtes de France ».

► La prestation est versée dans la

limite de 45 jours par an pour chacun des enfants à votre charge, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

► La prestation est versée indépendamment de tout lien de parenté entre l'enfant de l'agent de l'État ouvrant droit à la prestation et la personne avec qui il effectue le séjour (le séjour en gîte d'enfants implique que l'enfant soit non accompagné).

► **Participation aux frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif**

► Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (classes culturelles transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques...). Ces séjours s'adressent aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'éducation spécialisée et aux élèves de l'enseignement secondaire, et ont lieu tout ou partie en période scolaire.

► La prestation est servie pour chacun des enfants à votre charge, âgé de moins de 18 ans au début de l'année scolaire. Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger. La durée minimum du séjour ouvrant droit à la prestation est fixée à 5 jours.

► La prestation est accordée dans la limite de 21 jours par enfant.

► **Participation aux frais de séjours linguistiques**

- Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais que vous avez engagés pour les enfants effectuant à l'étranger un séjour culturel et de loisirs, au cours des vacances scolaires.

► Les activités proposées au cours d'un tel séjour peuvent présenter une dominante linguistique, éducative ou sportive, les mineurs étant généralement hébergés au sein

d'une famille hôte. Il est cependant admis que certains séjours puissent également se dérouler en résidence, être itinérants...

► **Conditions d'attribution** - La prestation est servie au titre de chacun des enfants à votre charge, âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour. Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours par an.

**LES MODALITÉS DE VERSEMENT**

► Dans le cas des séjours en centres de vacances de l'administration<sup>(2)</sup>, la prestation est versée sous forme de subvention, directement aux centres qui établissent leurs tarifs en fonction de cette subvention. Dans tous les autres cas, la prestation est accordée aux agents bénéficiaires au vu d'une attestation de séjour et de prix délivrée par le responsable du centre.

► Pour les séjours en centres familiaux de vacances, la prestation est versée au vu d'une attestation de séjour et de prix délivrée par le responsable du centre familial.

► Pour les séjours en formule gîte de France, l'attestation de séjour et de prix peut être signée soit par le responsable du relais départemental, soit par le propriétaire du gîte agréé par la fédération.

► Pour les séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif, la prestation doit, dans toute la mesure du possible, être attribuée quelques jours avant le départ, au vu d'une attestation d'inscription délivrée par le directeur de l'école que fréquente l'enfant et faisant apparaître :

- que la classe est agréée ou placée sous le contrôle du ministère dont relève l'établissement ;
- le nom et l'adresse de l'établissement dans lequel se déroule le séjour ;
- la durée du séjour.





## DOSSIER

# ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE

► Pour les séjours linguistiques, lorsqu'il est organisé par l'administration, la prestation est allouée directement à celle-ci sous forme de subvention, la participation financière demandée aux familles tenant compte de cette subvention.

► Dans les autres cas, la prestation est servie aux agents bénéficiaires au vu d'une attestation de séjour et de prix.

### ► Établissement de votre demande

► Vous utilisez le formulaire de demande d'attribution de la subvention concernant le séjour d'un enfant.

► Vous remettez votre dossier à votre assistant de service social.

## LA PRESTATION POUR GARDE D'ENFANTS EN HORAIRES ATYPIQUES

Le ministère de la Défense met à votre disposition une prestation pour la garde d'enfants pendant des horaires atypiques. Il s'agit de prendre en charge une partie des frais de garde lorsque vous avez recours à une tierce personne rémunérée ou aux services d'une structure de garde collective pour garder votre (vos) enfant(s) de moins de 13 ans.

La prestation concerne uniquement les gardes d'enfants se déroulant pendant votre activité professionnelle et/ou celle de votre conjoint, exercée durant des horaires atypiques correspondant aux créneaux suivants en métropole :

- entre 18 heures 30 et 7 heures 30 en semaine ;
- du vendredi 18 heures 30 au lundi 7 heures 30 et les jours fériés.

## LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

► Vous êtes agent civil ou militaire, en activité et des contraintes professionnelles vous soumettent à des horaires atypiques, de manière occasionnelle ou régulière.

► Votre conjoint<sup>(1)</sup> est lui-même soumis à des sujétions professionnelles particulières, ou empêché pour une raison grave (hospitalisation, événement familial grave et trouble ou événement grave) ne peut assurer la garde de(des) enfant(s).

► Vous êtes absent ou éloigné du foyer pour raison professionnelle ou autre (hospitalisation, événement familial grave, trouble ou événement grave), votre conjoint peut faire une demande de prestation s'il exerce une activité professionnelle en horaires atypiques.

► Si votre conjoint est également ressortissant du ministère de la Défense, la prestation ne peut être accordée qu'à un seul des deux parents.

► Vous pouvez bénéficier de cette prestation si vous assumez seul(e) la garde de votre(vos) enfant(s) (foyer monoparental)<sup>(2)</sup>.

► Votre (vos) enfant(s) doit(doivent) être âgé(s) de moins de 13 ans à la date de la garde et être à votre charge fiscale. Pour les enfants handicapés titulaires d'une carte d'invalidité, cette limite d'âge ne s'applique pas.

► En cas de garde partagée (ou alternée), les heures de garde doivent correspondre à la période où vous détenez la garde de votre(vos) enfant(s). Dans le cas où vous et votre ex-conjoint êtes tous les deux ayants droit à la prestation, le montant de l'aide peut être partagé entre les deux.

► Vous êtes affecté outre-mer ou à l'étranger et de ce fait vous êtes

susceptible d'effectuer des horaires de travail atypiques pratiqués localement.

► Vous êtes en situation de célibat géographique : l'un des parents doit être géographiquement éloigné du foyer compte-tenu d'une affectation professionnelle et le parent qui a la charge des enfants doit exercer une activité professionnelle en horaires atypiques

**Les heures de travail en horaires atypiques pouvant donner lieu à prestation doivent résulter d'une contrainte professionnelle et non résulter de votre libre choix.**

► Les heures d'astreinte, à domicile ou en service, sont considérées comme des heures de travail pouvant donner lieu au versement de la prestation.

► Les stages et périodes de formation ouvrent droit à la prestation sous réserve de la production d'un justificatif de participation effective au stage ou à la formation.

Seuls les modes de garde rémunérés et déclarés sont retenus pour le versement de la prestation.

## Peuvent ouvrir droit à la prestation :

- les modes de garde individuel (assistante maternelle, tierce personne rémunérée) ;
- la garde réalisée dans le cadre d'un contrat passé avec un organisme prestataire de services d'aide à la famille agréé par l'État ;
- la garde en structure collective ou associative.

## LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

► Votre dossier de demande de remboursement, imprimé n° 520/24, doit

(1) Sauf pour la participation aux frais de séjours dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France pour les enfants atteints d'une incapacité au moins égale à 50%. Dans ce cas, il n'y a pas de conditions de ressources requises.

(2) Ou conventionnés par le ministère de la Défense.



être déposé auprès de votre assistant de service social. Si plusieurs enfants sont gardés en même temps par la même personne, il convient de remplir un imprimé par enfant gardé. Si vous et votre ex-conjoint êtes ressortissants du ministère de la Défense, chacun d'entre vous doit constituer un dossier de demande de remboursement si vous souhaitez que le montant de l'aide soit partagé entre vous.

#### LE MONTANT DE L'AIDE

La participation du ministère est de 5 euros (taux horaire unique) pour tout quotient familial inférieur ou égal à 15 000 euros/an.

La participation est limitée à 700 heures par an (année civile) et par enfant pour une famille monoparentale<sup>(2)</sup> et à 375 heures pour les autres situations familiales.

Si vous avez payé un tarif forfaitaire unique pour garder vos enfants ou pour une nuit complète, c'est le montant correspondant à ce forfait qui sera pris en compte. Une participation de 15% du montant de la dépense engagée au titre de la garde de votre(s) enfant(s) sera laissée à votre charge.

#### LES AIDES AUX PARENTS EFFECTUANT UN SÉJOUR EN MAISON DE REPOS OU DE CONVALESCENCE ACCOMPAGNÉS DE LEUR ENFANT

Au titre de son action sociale, l'État prend en charge une partie des frais de séjour de vos enfants de moins de 5 ans si vous devez effectuer un séjour en maison de repos ou de convalescence prescrit par un médecin.

#### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

##### - Vous êtes :

- agent titulaire ou stagiaire en position d'activité<sup>(5)</sup> ou en position de détachement auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'État, affecté en métropole et dans les départements, d'outre-mer, travaillant à temps plein ou à temps partiel ;
- agent contractuel en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité en vertu, de l'article 27 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 affecté en métropole et dans les départements, d'outre-mer.
- Si vous êtes employé à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.
- Votre séjour doit être médicalement prescrit.
- Votre séjour doit avoir lieu dans un établissement agréé par la sécurité sociale.
- Votre enfant doit être âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour.
- Vous pouvez être accompagné de plusieurs de vos enfants âgés de moins de 5 ans : dans ce cas, la prestation est accordée au titre de chacun d'eux.
- La durée de la prise en charge des dépenses liées à votre(s) enfant(s) ne peut dépasser 35 jours par an.
- Aucune condition d'indice ou de ressource n'est exigée.
- Le montant de la subvention payée ne peut dépasser les dépenses réelles engagées au titre du séjour de l'enfant.

**Les agents des établissements publics administratifs ne peuvent pas bénéficier de ces prestations. Ils bénéficient de prestations d'action**

sociale propres à chaque établissement.

#### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- Vous devez formuler votre demande auprès de votre assistant de service social.
- À l'appui de votre demande, vous devrez produire une attestation faisant apparaître :
  - que l'établissement est agréé par la sécurité sociale ;
  - que l'enfant a été pensionnaire de l'établissement pendant votre séjour ;
  - la durée exacte de présence de l'enfant ;
  - le prix journalier payé au titre de l'hébergement de l'enfant.

#### LE MONTANT DE L'AIDE

- Le montant 2016 de l'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant est de 22,71 euros par jour.

#### L'AIDE À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES ENFANTS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Votre enfant scolarisé est accueilli avant et/ou après la classe, dans une structure collective municipale intercommunale ou dans une école privée sous contrat avec l'éducation nationale (études surveillées, accompagnement à la scolarité, activités culturelles ou sportives et de loisirs, garderie).

Le ministère de la Défense met en place une prestation d'aide à l'accueil périscolaire destinée à compenser vos dépenses engagées pour

(5) Est en position d'activité l'agent : en congé annuel, en congé de maladie, en congé pour accident de service, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en congé de grave maladie, en congé de maternité, en congé d'adoption, en congé pour formation professionnelle, en congé pour formation des cadres et animateurs des organisations de jeunesse, en congé pour formation syndicale, en congé de bénévolat association.)



## DOSSIER

## ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE

l'accueil périscolaire de votre enfant scolarisé en école élémentaire quel que soit son âge.

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Vous êtes :**

- un personnel militaire en activité, affecté, ou en position de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental ;
- un personnel civil de droit public ou privé, employé par le ministère de la Défense ;
- un personnel civil ou militaire employé par un établissement public sous tutelle du ministère de la Défense ou affecté dans un organisme ayant accès à l'action sociale du ministère par voie de convention ;
- un conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacte civil de solidarité (PACS), n'ayant pas repris de vie de couple après le décès du ressortissant dont l'enfant orphelin est fiscalement à votre charge.

Votre enfant est accueilli sur le temps périscolaire, hors du domicile familial.

Votre enfant porteur d'un handicap pratique des activités encadrées par une tierce personne déclarée, sur le temps périscolaire.

Le total des dépenses engagées pour l'accueil périscolaire de votre enfant au titre de l'année scolaire

est supérieur ou égal à 100 euros (les activités sportives, culturelles ou de loisirs pratiquées hors du temps périscolaire sont exclues du champ de l'aide).

Le quotient familial de votre foyer est inférieur ou égal à 15 000 euros (aucune condition de ressource n'est exigée pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap).

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

► Vous pouvez vous procurer les documents nécessaires à la constitution de votre dossier (un pour chaque enfant) en vous adressant à votre assistant de service social de proximité ou en téléchargeant, via les liens intradef et internet, les documents suivants :

- la demande d'attribution de l'aide à l'accueil périscolaire ;
- l'attestation de non perception d'une aide similaire ;
- l'attestation d'accueil périscolaire.

Outre des informations sur vous-même, votre conjoint ainsi que sur votre enfant, vous devrez joindre à votre demande des pièces justificatives relatives à votre foyer fiscal. Les justificatifs de paiement des frais d'accueil périscolaire, au titre de l'année scolaire considérée (factures acquittées), devront également être produits.

► Vous déposerez votre dossier auprès de votre assistant de service social à l'issue de l'année scolaire :

- en métropole et dans les DOM-COM : avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année scolaire suivant celle durant laquelle les dépenses ont été engagées ;
- en Nouvelle-Calédonie et sur les îles Wallis et Futuna : dans les 4 mois suivant la fin de l'année scolaire.

► Le réseau social vous tiendra informé de la décision d'attribution ou du refus d'attribution de l'aide.

► Cette prestation est entrée en application à compter de l'année scolaire 2014-2015 (en métropole et dans les DOM-COM) et de l'année scolaire 2015 (en Nouvelle-Calédonie et sur les îles Wallis et Futuna).

### LE MONTANT DE L'AIDE

► Vous pouvez bénéficier d'une aide d'un montant correspondant à 50 % du total des frais d'accueil dans la limite d'un plafond de 300 euros par année scolaire et par enfant. En cas de famille monoparentale, le montant s'élève à 75 % des frais engagés dans la limite d'un plafond de 400 euros.

► Le montant de l'aide accordée sera porté au crédit de votre compte bancaire par l'IGESA.

## VOTRE LOGEMENT



### LE PRÊT HABITAT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Vous êtes employé, en activité, par le ministère de la défense, depuis 2 ans au minimum. Vous pouvez bénéficier d'un prêt habitat du ministère de la défense : le prêt d'accession à la propriété d'un montant maximum de 13 000 euros ainsi que le prêt complémentaire d'un montant de 7 000 euros d'une part, et le prêt de financement de travaux d'un montant maximum de 13 000 euros lors de travaux réalisés par un professionnel ou de 5 000 euros lors de travaux réalisés par vous-même, d'autre part. Le montant minimum est de 1 500 euros.





### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ► Vous êtes :

- personnel militaire en activité ou affecté ;
- personnel militaire en position de non activité ;
- personnel civil de droit public employé par le ministère de la défense ;
- personnel civil de droit privé employé par le ministère de la défense ;
- personnel civil ou militaire employé par un établissement public dont le ministère de la défense assure la tutelle ;
- personnel civil ou militaire affecté dans un organisme ayant accès à l'action sociale du ministère de la défense par voie de convention, après établissement si nécessaire d'un avenant à la convention en vigueur.

Vous devez justifier, à la date de dépôt de votre dossier de prêt, de l'accomplissement de 2 ans de services effectifs au ministère de la défense. Vous pouvez contracter plusieurs prêts habitat, au cours de votre carrière au ministère de la défense, sous réserve que le précédent prêt ait été intégralement remboursé. Ces prêts sont octroyés, après étude de votre dossier, sans condition de ressource, dans la limite des crédits disponibles. Ils sont remboursables sur une durée de 10 ans maximum.

#### ► Le prêt d'accession à la propriété

Le prêt d'accession à la propriété et le prêt complémentaire sont destinés à favoriser l'acquisition de l'unique propriété immobilière (résidence principale ou secondaire) du ménage du demandeur (personne seule, couple marié, partenaires liés par un pacte civil de solidarité, concubins).

Le prêt complémentaire au prêt d'accession à la propriété, indissociable du prêt d'accession à la propriété, est dédié uniquement aux personnels affiliés au fonds de prévoyance militaire ou de l'aéronautique.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'un prêt d'accession à la propriété, ni d'un prêt complémentaire si vous êtes déjà propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation.

#### ► Le prêt de financement de travaux

Vous pouvez bénéficier de ce prêt pour financer des travaux réalisés par un professionnel (artisan ou entreprise) ou/et des travaux réalisés par vous-même, dans l'unique propriété immobilière du ménage du demandeur, qu'elle constitue la résidence principale ou secondaire. À l'appui de votre dossier de prêt de financement de travaux, vous devez produire un devis signé par un professionnel ou/et par le fournisseur de matériaux. Ces prêts sont accordés, après étude de votre dossier, sans condition de ressource, dans la limite des crédits disponibles. Ils sont remboursables sur une durée de 10 ans maximum lors de travaux réalisés par un professionnel et 4 ans maximum lors de travaux réalisés par vous-même.

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Vous devez établir une demande de prêt habitat au moyen de l'imprimé n° 640/9, accompagné du bulletin individuel de demande d'adhésion à l'assurance CNP/IGESA (imprimé n° 640/10) si vous choisissez l'assurance CNP/IGESA.

Ces imprimés sont disponibles auprès de votre assistant de service social et de l'IGESA ou peuvent être téléchargés sur le site intradef ci-dessous.

Vous devez transmettre votre dossier de demande de prêt daté et signé accompagné des pièces justificatives requises à :

IGESA - Direction des prêts et des actions sociales  
Caserne Saint-Joseph  
BP 190  
20293 Bastia Cedex

### LE MONTANT DE L'AIDE

#### ► Le prêt d'accession à la propriété

Le prêt d'accession à la propriété est attribué pour un montant maximum de 13 000 euros, remboursable sur une durée de 10 ans maximum.

Le prêt complémentaire au prêt d'accession à la propriété est attri-

bué pour un montant de 7 000 euros remboursable sur une durée de 10 ans maximum. Il est attribué concomitamment au prêt d'accession à la propriété.

#### ► Le prêt de financement de travaux

Le prêt de financement, lors de travaux réalisés par un professionnel, est attribué pour un montant maximum de 13 000 euros, remboursable sur une durée de 10 ans maximum. À l'issue des travaux et dans un délai d'un an suivant la date de demande de prêt, vous devrez adresser à l'IGESA une facture attestant du prix des travaux dont vous vous êtes acquitté auprès du professionnel.

Le prêt de financement, lors de travaux réalisés par vous-même, est attribué pour un montant maximum de 5 000 euros, remboursable sur une durée de 4 ans maximum. À l'issue des travaux et dans un délai d'un an suivant la date de demande de prêt, vous devrez adresser à l'IGESA la facture acquittée relative à l'achat des matériaux. Il ne pourra pas vous être attribué un nouveau prêt de travaux réalisés par vous-même avant l'échéance maximale de 4 ans même dans le cas d'un remboursement anticipé sauf changement d'affectation géographique avec nouvelle propriété.

Le prêt de financement de travaux peut aussi être attribué pour financer cumulativement et concomitamment des travaux réalisés par un professionnel et par le ressortissant. Dans ce cas, le montant maximum attribuable est fixé à 13 000 euros, remboursable sur une durée de dix ans maximum, dont 5 000 euros maximum dédiés aux travaux réalisés par le ressortissant au vu du devis signé par le fournisseur de matériaux.

### L'AIDE AU LOGEMENT

Le ministère de la Défense dispose d'un parc de logements, visant à compenser la mobilité exigée des militaires et à répondre à une préoccupation sociale au profit des person-



## DOSSIER

## ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE

nels (militaires ou civils) à revenus modestes. Les conditions d'octroi de ces logements se fondent sur des critères réglementaires qui pourront vous être présentés par votre bureau du logement de garnison ou par le bureau interarmées du logement de rattachement territorialement compétent en fonction de votre affectation.

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ► Vous devez être ressortissant du ministère de la Défense :

- personnel militaire ;
- personnel civil du ministère de la Défense (fonctionnaire ; agent sur contrat ; ouvriers de l'État) en activité au ministère de la Défense ou en poste dans un Établissement public (EP) sous tutelle du ministère de la Défense si une convention existe entre cet EP et le ministère ou détaché ou mis à disposition au ministère de la Défense ;
- personnel civil hors Défense ;
- détaché ou mis à disposition au ministère de la Défense ;
- en poste dans un EP sous tutelle du ministère de la Défense si une convention existe entre l'EP et le ministère de la Défense et votre candidature est validée par l'EP d'appartenance ;
- personnels civils de la gendarmerie nationale ayant fait l'objet de mesures de transferts.

► **La gestion des propositions et des affectations** est entièrement prise en compte par le logiciel GALILÉE. Ce traitement informatique permet de déterminer pour chaque logement disponible le ou les candidats susceptibles de l'occuper en fonction des critères en vigueur :

#### • La composition du foyer fiscal

Elle détermine la typologie du logement en fonction de votre situation de famille (un célibataire peut bénéficier d'un logement type 1, un couple marié ou vivant maritalement d'un type 2. La typologie varie ensuite en fonction du nombre d'enfants à charge).

#### • Les ressources prises en compte

Il s'agit du total des revenus fiscaux

de référence figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer. Les ressources prises en compte pour calculer le plafond portent sur la somme des revenus fiscaux de référence du foyer. Dans certains cas exceptionnels, seules les ressources du candidat à la location sont prises en compte <sup>(6)</sup>.

#### • Le taux d'effort

Il doit se situer entre le quart et le tiers du revenu mensuel du foyer (ex : un logement dont le montant du loyer s'élève à 750 euros sera proposé à un foyer dont le revenu mensuel est compris entre 2 250 euros et 3 000 euros).

#### • La date de disponibilité du logement

Elle doit correspondre à la période durant laquelle le candidat souhaite entrer dans le logement.

#### • Les revenus imposables du foyer pris en compte

Si le logement est soumis à un plafond de ressources, le candidat doit obligatoirement respecter ce plafond qui est déterminé par les revenus imposables du foyer de l'année N-2.

#### • La zone géographique

La zone géographique où est situé le logement correspond à un des souhaits exprimés par le demandeur (chaque Base de Défense ou BdD est découpée en plusieurs zones. Une carte de chaque BdD est accessible afin de vous aider à communiquer vos choix dans la demande de logement). Les dossiers sont ensuite étudiés en respectant ces critères d'éligibilité et de priorité. Cette étude permet de détecter les situations particulières (maladies, handicaps,...). C'est seulement après ce contrôle que le candidat est choisi pour un logement. Un même logement peut être proposé à plusieurs candidats. Quel que soit le rang de priorité dont vous bénéficiez, il faut impérativement faire parvenir la réponse à la proposition qui vous a été adressée dans les délais impartis. Le candidat retenu reçoit un bon de visite par courriel ou télécopie. Il peut également consulter son dossier en se connectant sur le portail

internet logement, pour prendre connaissance des caractéristiques du logement proposé et imprimer lui-même le bon de visite correspondant. Il dispose alors d'un délai à compter de la date d'émission de la proposition par le Bureau du logement (BL) de la BdD pour visiter le logement et faire connaître sa décision. Les informations nécessaires à la visite du logement figurent sur le bon de visite. Lorsque le BL BdD attribue un logement à un candidat, cette attribution reste soumise à l'approbation du bailleur, dont il faut attendre la confirmation pour que le logement soit attribué.

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Vous devez compléter le dossier disponible en ligne, l'imprimer, le dater et le signer. Pour compléter ce dossier, il est préalablement nécessaire de sélectionner le BL BdD auprès duquel vous souhaitez effectuer votre demande, par un clic de souris sur le département, depuis la page d'accueil (présentation de la carte de France). Vous aurez alors accès au menu « Dossier de candidature » / « Demande de logement ».

Il vous appartiendra ensuite de transmettre votre dossier à votre BL BdD en le déposant sur place, par envoi postal ou par messagerie électronique. Le formulaire de demande de logement social CERFA n°14069\*02 est indispensable pour l'obtention d'un logement social si votre revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond PLI. Ce document dûment rempli devra être joint avec le dossier BL BdD et les autres pièces justificatives uniquement si vous êtes éligibles à un logement social.

#### ► CONTACT

- Pour faciliter votre recherche de logement, il est possible de consulter le portail des bureaux du logement : <https://portail-logement.sga.defense.ader.gouv.fr>.

(6) Ménage en instance de divorce ; partenaires d'un PACS dont la rupture a été déclarée au greffe du tribunal d'instance ; personne mariée, liée par un PACS ou vivant maritalement ; victime de violence au sein du couple.)



## VOTRE MOBILITÉ

4

### L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNES (AIP) DE L'ÉTAT

Vous êtes primo-arrivant dans la fonction publique de l'État ou affecté au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'Aide à l'installation des personnels (AIP) de l'État est destinée à prendre en charge une partie de vos frais. Il s'agit d'une aide financière non remboursable pour le paiement du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement. Vous ne pouvez bénéficier qu'une seule fois, au cours de votre carrière, de l'AIP générique et qu'une seule fois de l'AIP-Ville (affectation au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Les demandes doivent être déposées dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 6 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

► Pour bénéficier de l'AIP, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- fonctionnaire civil stagiaire ou titulaire de l'État ;
- ouvrier de l'État ;
- magistrat stagiaire ou magistrat ;
- agent handicapé recruté sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- agent recruté par la voie du PACTE ;
- agent public de l'État rémunéré sur le budget des établissements ayant contribué financièrement au titre de cette prestation.

► Pour obtenir le bénéfice de l'AIP générique, vous devez, en plus des conditions de ressources exposées ci-dessous :

- avoir réussi un concours de la fonction publique de l'État (concours externe, concours interne, troisième concours) ;
- avoir été recruté sans concours lorsque le statut particulier prévoit cette modalité ;
- avoir fait l'objet d'un recrutement dans la fonction publique de l'État soit sur la base de l'article 27 de la

loi du 11 janvier 1984 précitée, soit par la voie du PACTE.

► Pour obtenir le bénéfice de l'AIP-Ville, vous devez, en plus des conditions de ressources exposées ci-dessous, exercer la majeure partie de vos fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

► L'AIP générique et l'AIP-Ville ne sont pas cumulables pour un même logement.

► Pour obtenir le bénéfice de l'AIP (quelle que soit sa forme), vous devez disposer d'un Revenu fiscal de référence (RFR), pour l'année N-2, inférieur ou égal à 24 818 euros (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 36 093 euros (deux revenus au foyer du demandeur).

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Vous devez formuler votre demande d'AIP à l'aide d'un formulaire spécifique, disponible sur le site internet :

- [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

À retourner, complété et signé, accompagné des pièces justificatives à :  
CNT DEMANDE AIP  
TSA 92122 - 76934 Rouen Cedex 9

### LE MONTANT DE L'AIDE

Qu'il s'agisse de l'AIP générique ou de l'AIP-Ville, les montants maxima de l'aide varient en fonction de votre région d'affectation :

- 900 euros pour les agents affectés dans les régions Île-de-France et Provence-Alpes-Côte-D'azur ainsi que pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 500 euros pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement payées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, augmenté





## DOSSIER

## ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE

des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement.

### ► CONTACTS

- Contactez votre assistant de service social
- Le site d'information AIP au 01 40 77 19 77 ou par courrier électronique : [aip@mfp-services.fr](mailto:aip@mfp-services.fr)

### LE PRÊT À LA MOBILITÉ

Le prêt à la mobilité vise à vous accompagner en cas de changement de situation personnelle et familiale engendré par une sujétion professionnelle (affectation suite à recrutement par le ministère de la défense y compris à l'issue d'un enseignement dispensé dans un centre de formation ou dans une école relevant du ministère de la défense, une mutation ou un détachement).

Le prêt à la mobilité a vocation à compenser, en tout ou partie, les frais que vous avez réellement engagés ou qui devront l'être au titre du dépôt de garantie (caution) exigé au titre de la location de votre nouveau logement, des frais d'agence et des frais de déménagement.

Le célibataire géographique logé en chambre de passage ou en chambre conventionnée n'est pas éligible au prêt à la mobilité.

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ► Vous êtes :

- un personnel militaire en activité ou affecté ;
- un personnel militaire en position de non activité ;
- un personnel civil de droit public employé par le ministère de la défense ;
- un personnel civil de droit privé employé par le ministère de la défense ;

• un personnel civil ou militaire employé par un établissement public dont le ministère de la défense assure la tutelle ;

• un personnel civil ou militaire affecté dans un organisme ayant accès à l'action sociale du ministère de la défense par voie de convention, après établissement si nécessaire d'un avenant à la convention en vigueur.

► Vous pouvez bénéficier d'un prêt à la mobilité, sans intérêt, à l'occasion de toute affectation à la suite d'un recrutement par le ministère de la défense y compris à l'issue d'un enseignement dispensé dans un centre de formation ou dans une école relevant du ministère de la défense, d'une mutation ou d'un détachement.

► Vous ne pouvez demander qu'un seul prêt à la mobilité par affectation à la suite d'un recrutement par le ministère de la défense ou par mutation.

► Vous ne devez pas, au moment de votre demande, faire l'objet d'une procédure contentieuse de remboursement d'un prêt de l'IGESA.

► Votre demande de prêt peut être déposée postérieurement à la date effective d'affectation suite à recrutement par le ministère de la défense ou de mutation dans la limite d'une année.

► Si les deux conjoints font simultanément l'objet d'une affectation suite à recrutement par le ministère de la défense, il ne peut être accordé qu'un seul prêt à ce titre. Si les deux conjoints, agents du ministère de la défense, font simultanément l'objet d'une mutation, il ne peut être accordé qu'un seul prêt à ce titre.

L'attribution d'un prêt à la mobilité n'est pas soumise à condition de ressources.

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Vous devez formuler votre demande de prêt à la mobilité en remplissant l'imprimé n° 640/15 qui est dispo-

nible auprès de votre assistant de service social, l'IGESA et par téléchargement sur le site intradef ci-dessous.

Vous transmettez votre dossier de prêt daté et signé accompagné des pièces justificatives requises à : IGESA - Direction des prêts et des actions sociales

Caserne Saint-Joseph  
BP 190  
20293 Bastia Cedex

### LE MONTANT DE L'AIDE

Le montant du prêt à la mobilité est égal au montant des dépenses réellement engagées ou qui vont l'être par le demandeur au titre du dépôt de garantie, des frais d'agence et des frais de déménagement.

Le montant maximal du prêt à la mobilité qui peut être accordé au demandeur est fixé à :

- 1 800 euros pour une installation en dehors de la région Île-de-France ;
- 2 400 euros pour une installation en région Île-de-France.

### L'AIDE À LA RECONNAISSANCE D'UNE PREMIÈRE OU D'UNE NOUVELLE AFFECTATION

Si vous venez d'être recruté ou muté, cette prestation permet à votre conjoint<sup>(7)</sup> de vous accompagner lors de la reconnaissance de votre futur lieu de résidence familiale et professionnelle. Elle peut également vous faciliter la recherche d'un logement. Lorsque, pour raison de service (embarquement, OPEX), vous ne pouvez effectuer cette reconnaissance, l'aide peut permettre à votre conjoint de réaliser seul ce déplacement.

Si vous êtes muté outre-mer ou à l'étranger, la participation de votre conjoint à une journée d'information organisée par l'École militaire de spécialisation de l'outre-mer et de



l'étranger (EMSOME), ou à un stage effectué avant une affectation en ambassade de France à l'étranger, est assimilée à la reconnaissance d'une nouvelle affectation.

#### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

➤ Vous devez être muté avec droits à changement de résidence ou déménagement effectif.

➤ Vous ne devez pas bénéficier, dans la nouvelle affectation, d'un logement concédé par nécessité absolue de service. L'aide peut être versée à votre conjoint si vous êtes affecté dans une des garnisons des Forces françaises et éléments civils stationnés en Allemagne (FFCSA), afin de lui permettre de participer à la recherche d'un établissement scolaire français pour votre(vos) enfant(s).

➤ Vous devez être dans l'un des cas suivants :

- votre conjoint vous accompagne ou se déplace seul pour réaliser la reconnaissance d'affectation ;
- vous faites appel à une société de relocation ;
- votre conjoint participe à une journée d'information organisée par l'EMSOME ;
- votre conjoint participe à un stage effectué avant une affectation en ambassade.

#### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

➤ Votre demande doit être déposée au plus tard trois mois après l'affectation ou la mutation.

Le dossier doit comprendre :

- la « demande d'aide liée à la reconnaissance d'une première ou d'une nouvelle affectation » (imprimé n°640\*/26) ;
- la décision d'affectation, l'ordre de mutation ou la décision de changement d'affectation. Cette dernière n'est à fournir que si vous êtes placé(e) en situation de pré-mutation ;
- un justificatif des frais d'hôtellerie daté ;
- les titres de transport datés ou une attestation de passage au bureau du logement de la garnison ;
- le Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur.

➤ **Lorsque votre conjoint effectue seul la reconnaissance suite à une opération de restructuration** : l'ordre de mutation (ou l'arrêté, ou la décision) portant changement d'affectation doit préciser que votre mutation est liée à une opération de restructuration ouvrant droit aux indemni-

tés de mobilité prévues par le Plan d'accompagnement des restructurations (PAR).

➤ **Lorsque votre conjoint effectue seul la reconnaissance parce que vous êtes en opération extérieure (OPEX)** : une copie du message de débarquement ou de l'attestation de présence sur un théâtre OPEX, datée et signée du commandement, doit être fournie. Ces pièces sont à demander auprès de la chancellerie ou de la trésorerie du corps d'affectation d'origine.

#### LE MONTANT DE L'AIDE

➤ En cas de déplacement en couple, le montant est établi forfaitairement en fonction de la durée de la reconnaissance.

➤ En cas de déplacement du conjoint seul, si le demandeur fait appel à une société de relocation, l'aide est versée en fonction des dépenses réellement engagées, certifiées sur facture, sans pouvoir excéder 230 euros.

Conditions de la reconnaissance	Première ou nouvelle affectation (hors OPEX et restructurations)		Nouvelle affectation suite à une restructuration		Nouvelle affectation pendant que vous êtes en OPEX
	En couple	Conjoint seul	En couple	Conjoint seul	Conjoint seul
1 jour de reconnaissance	58 €	77 €	75 €	100 €	100 €
2 jours de reconnaissance	116 €	154 €	150 €	200 €	200 €
3 jours de reconnaissance	173 €	230 €	225 €	300 €	300 €

7 -Époux(se), partenaire lié(e) par un PACS ou concubin(e).)



## DOSSIER

## ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE

# EN OPÉRATION / EN MISSION



### LE DOSSIER UNIQUE DU SUIVI DU BLESSÉ EN OPÉRATION (DU OPEX)

En cas de blessure en opérations, vous pouvez bénéficier de ce dispositif, qui permet d'améliorer la réactivité et la coordination de tous les acteurs intervenant dans le suivi des blessés et de leurs familles : l'action sociale, la CNMSS et les mutuelles, le service de santé, les assurances AGPM et GMPA, les cellules d'assistance aux blessés, la sous-direction des pensions et les services des anciens combattants, dans le respect strict du secret médical et professionnel.

#### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

► Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- militaire ou civil concerné par un prochain départ en OPEX ;
- militaire ou civil et avez été blessé lors d'une OPEX ;
- gendarme et avez été blessé en OPEX ou lors d'une mission intérieure hors métropole ;

► Vous devez clairement exprimer votre consentement à l'adhésion de ce dispositif.

#### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

Avant le départ en OPEX, vous devez remplir au sein de l'entité organisant le départ, les deux premiers volets d'un imprimé, dans lequel vous autorisez la communication de votre dossier, pour instruction, aux partenaires du dossier unique « *suivi du blessé en OPEX* » ; l'imprimé est conservé dans l'unité d'appartenance.

**Le principe du DU OPEX est le suivant :**

1. En cas de blessure donnant lieu à un message d'évacuation, l'unité informe la cellule d'aide aux blessés ou le BAS gendarmerie concerné par l'envoi de l'imprimé ; la cellule d'aide aux blessés ou le BAS remplit le 3e volet de l'imprimé et adresse ce dernier à la CNMSS.
2. La CNMSS ouvre un dossier, stocke les informations dans la base de données et le met à disposition des partenaires en les alertant par courriel.
3. Les partenaires saisissent le montant de leur participation financière, le cas échéant, dans l'application. Les associations,

qui ne sont pas partie prenante au dispositif, communiquent, pour celles qui souhaitent participer, le montant de l'aide qu'elles souhaitent allouer à la cellule d'aide aux blessés concernée ou au BAS gendarmerie.

Les blessés des entités interarmées (DGA, service des essences...) sont pris en charge par les cellules d'aides aux blessés des armées pour lesquelles ils sont appelés en OPEX.

### LA PRESTATION DE SOUTIEN EN CAS D'ABSENCE PROLONGÉE DU DOMICILE (PSAD)

La prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD) est destinée aux familles du personnel absent de son foyer pour pallier les conséquences d'un départ en mission opérationnelle ou d'une hospitalisation de longue durée.

Cette prestation a vocation à soutenir le conjoint<sup>(8)</sup>, resté seul au domicile ou, en cas de famille monoparentale, les personnes fiscalement à charge.

#### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

► **Vous êtes :**

- militaire ;
- fonctionnaire ;
- ouvrier de l'État ;
- agent non titulaire de droit public ou de droit privé ;
- personnel civil ou militaire employé par un établissement public sous tutelle du ministère de la Défense ou affecté dans un organisme ayant accès à l'action sociale du ministère par voie de convention.

► **Vous pouvez bénéficier de la PSAD** si vous assumez seul la garde exclusive ou alternée de vos enfants, dans les mêmes conditions que les autres ressortissants<sup>(8)</sup>.





➤ **Vous ne pouvez pas bénéficier de la PSAD** si vous êtes retraité ou réserviste (la situation administrative est appréciée à la date de la demande) ou en absence de longue durée pour formation.

➤ **Pour bénéficier de la PSAD**, vous devez :

- avoir des obligations opérationnelles (à partir de 20 jours consécutifs) : Opération extérieure (OPEX), Renfort temporaire à l'étranger (RTE), Mission de courte durée (MCD) en renfort dans les DOM-COM, Mission intérieure (MISSINT) y compris en dehors du territoire métropolitain (exemple : HARPIE en Guyane), manœuvre, exercice, embarquement à la mer, indisponibilité en dehors du port base, mission civile à l'étranger ;
- être hospitalisé en longue durée (à partir de 8 jours consécutifs).

**En cas d'attribution de la PSAD**, votre conjoint <sup>(8)</sup> ou, en cas de famille monoparentale, les personnes fiscalement à votre charge, resté(s) seul(s) au domicile, peut (peuvent) avoir recours à des services à la personne dans trois domaines : les services à la famille, les services à la vie quotidienne et les services aux personnes âgées et/ou handicapées (à charge du ressortissant).

Ces services ne pourront être remboursés que s'ils ont été effectués pendant votre absence.

➤ **Votre conjoint (8) peut faire appel** aux intervenants de son choix :

- soit une personne rémunérée dans le cadre d'un emploi direct : il s'agit alors de le rémunérer et de le déclarer comme un salarié occupant un emploi entrant dans le champ des services <sup>(9)</sup> (exemples : garde d'enfants, assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées, aide personnelle à domicile, aide à la mobilité), ou comme des

assistantes maternelles agréées <sup>(10)</sup> ;

- soit un prestataire de service agréé : entreprise ou association, structure spécifique pour la garde d'enfants hors domicile, mandataire agréé qui effectue pour le compte du particulier employeur les formalités sociales. Il s'agit alors d'acquitter tout ou partie du montant des prestations de service fournies par les organismes agréés <sup>(11)</sup> ou par les organismes ou personnes mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique.

Pour obtenir le remboursement de ces services, dans la limite du montant de la PSAD accordée, vous devez adresser vos factures acquittées ou vos reçus URSSAF à l'IGESA qui procèdera à un virement sur votre compte bancaire.

#### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

➤ Vous, ou votre conjoint, devez adresser une demande d'attribution de la PSAD auprès de votre échelon social de proximité avant, pendant toute la durée de l'absence et, sur justificatif, jusqu'à un mois après le retour du militaire ou du civil au foyer.

➤ Vous devez utiliser le formulaire de demande d'attribution de la PSAD, disponible auprès de votre assistant(e) de service social ou le

télécharger sur les sites intradef et internet ci-dessous.

#### LE MONTANT DE L'AIDE (12)

Voir tableau ci-dessous

#### ACCEDER AU FORMULAIRE PSAD À L'ATTENTION DU RESSORTISSANT

Veillez lire attentivement les consignes de saisie suivantes :

➤ Après avoir rempli les renseignements qui vous concernent et quand vous arriverez à la saisie des renseignements de la rubrique « BENEFICIAIRE » :

Si vous n'êtes ni marié, ni en concubinage, ni pacsé, les informations à renseigner seront celles concernant la personne fiscalement à votre charge la plus impactée par votre absence. En complément, il vous est demandé de rayer les mentions : « Conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité. »

➤ Quand vous arriverez à la partie « Signature », 3 cas de figure :

1. Soit c'est vous qui signez ;
2. Soit c'est votre conjoint, votre concubin ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui signe ;
3. Si vous avez mentionné comme bénéficiaire une personne fiscalement à votre charge, vous êtes seul habilité à signer.

Quotient familial	Durée d'absence :				
	de 8 à 18 jours consécutifs (uniquement pour hospitalisation)	de 20 à 45 jours consécutifs (toutes circonstances)	de 46 à 60 jours consécutifs (toutes circonstances)	de 61 à 110 jours consécutifs (toutes circonstances)	supérieure à 110 jours consécutifs (toutes circonstances) <sup>(1)</sup>
0 à 3 750 €	250 €	350 €	700 €	900 €	1 200 €
3 751 à 6 250 €	200 €	250 €	500 €	650 €	900 €
6 251 à 7 500 €	150 €	200 €	400 €	500 €	700 €
7 501 à 8 750 €	100 €	100 €	250 €	300 €	500 €
8 751 à 15 000 €	100 €	100 €	150 €	200 €	300 €

<sup>(1)</sup> Les montants de cette colonne constituent également les montants plafonds en cas de plusieurs absences au cours d'une année civile.

(8) Epoux(se), partenaire lié(e) par un PACS ou concubin(e) - (9) Mentionnés à l'article L. 129-1 du code du travail. - (10) En vertu de l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles - (11) En application de l'article L. 129-1 du code du travail. - (12) Le fractionnement des absences ne peut avoir pour effet de dépasser le montant annuel fixé pour une absence supérieure à 110 jours consécutifs.



## DOSSIER

## ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE

### L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX FAMILLES DE MILITAIRES BLESSÉS HOSPITALISÉS

Une aide financière peut être accordée à la famille d'un militaire blessé en opération extérieure pour lui permettre de se rendre rapidement à son chevet, au regard de la gravité de santé et sur avis du médecin.

#### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les bénéficiaires sont deux membres de la famille du militaire lors de sa première hospitalisation, désignés par le patient : père, mère, conjoint, époux, partenaire, concubin(e), fiancé(e), ascendant ou descendant direct, fratrie.
- L'aide financière est destinée à couvrir les frais de transport, de restauration et d'hébergement.
- Les frais sont couverts sur une période maximum de 21 jours qui peuvent ne pas être consécutifs. Si l'état de santé du patient le justifie, une prolongation exceptionnelle de la prise en charge peut avoir lieu.

#### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- Le dossier est instruit par l'assistant de service social de l'hôpital du blessé.
- La demande d'aide financière doit être complétée par une fiche récapitulative des dépenses, ainsi que par les justificatifs liés, un bulletin d'hospitalisation, un RIB et une procuration de versement à un tiers si nécessaire.

#### LE MONTANT DE L'AIDE

- **Transport** : la base de remboursement du transport est celle du domicile à l'hôpital, sur un aller-retour. Pour la famille en provenance de l'étranger ou des DOM-COM, le financement du voyage relève de la compétence de l'échelon social interarmées du territoire concerné lorsqu'il existe ou de l'échelon social

de proximité. Les transports urbains sont remboursés sur une base forfaitaire fixée à 5 euros par jour et par personne.

- **Hébergement** : il comprend la nuitée et le petit déjeuner. Il est pris en charge dans la limite d'un montant maximum de 60 euros par jour et par personne.

Lorsque l'hébergement est assuré au sein de la maison des blessés et des familles à Percy, la prise en charge financière couvre les frais réels d'hébergement (120 euros pour une semaine). La facture est directement adressée à l'échelon social de l'Hôpital d'instruction des armées (HIA).

- **Restauration** : la base de remboursement est forfaitaire et fixée à 30 euros par jour et par personne. Lorsque l'hébergement se fait au sein de la maison des blessés et des familles, le forfait restauration est de 20 euros par jour et par personne.

### LE SÉJOUR GRATUIT DANS LES CENTRES DE VACANCES IGESA AU PROFIT DES BLESSÉS EN OPÉRATION ET DU CONJOINT SURVIVANT

Si vous avez été blessé en opération (intérieure ou extérieure) ou si vous êtes le conjoint d'un personnel décédé en opération (intérieure ou extérieure) vous pouvez bénéficier, dans certaines conditions, d'un séjour gratuit d'une durée de 7 jours consécutifs, en famille, dans un centre de vacances IGESA de votre choix (sauf les établissements dont le transport est inclus dans le prix du séjour).

#### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Vous devez être ressortissant civil ou militaire du ministère de la Défense (réservistes et gendarmes inclus) et avoir été gravement blessé en opération intérieure ou extérieure, ou être le conjoint d'un personnel du ministère de la Défense (réservistes et gendarmes inclus) décédé en opération intérieure ou extérieure ou décédé des suites de blessures reçues en opération intérieure ou extérieure.

➤ Votre blessure ou le décès de votre conjoint a eu lieu à une date égale ou postérieure au 1er janvier 2008.

- Votre blessure (grave) est soit physique, soit psychologique ou résulte d'un choc post-traumatique grave.

#### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- Vous devez déposer votre demande de séjour gratuit auprès de votre chef de corps, pour le conjoint de personnel décédé, auprès du chef de corps de ce dernier ou auprès du chef de corps de la cellule d'aide aux blessés, moins de 2 ans après la date de la blessure ou du décès<sup>(43)</sup>. Le chef de corps juge de l'opportunité d'accorder le séjour gratuit, en liaison avec le médecin de l'unité et si nécessaire, sur l'avis de l'assistant de service social. Il remet l'original de la demande de séjour gratuit, signée au bénéficiaire du séjour.

- Une fois la demande de séjour gratuit signée, vous réservez votre séjour, dans le centre de vacances de votre choix, directement auprès de l'IGESA dans les conditions habituelles de réservation. Tous les établissements gérés en propre par l'IGESA sont ouverts au séjour gratuit, sauf ceux où le prix du transport est inclus dans le tarif du séjour.

- Vous joignez à votre bulletin d'inscription en centre de vacances IGESA et à ses justificatifs, l'original de la demande de séjour gratuit, signée, afin de bénéficier de la gratuité du séjour. Cette gratuité s'applique au bénéficiaire du séjour et à ses enfants à charge<sup>(44)</sup>.

- **Si vous êtes célibataire, sans enfant à charge, vous pouvez vous faire accompagner gratuitement par une personne de votre choix. Les autres participants éventuels**



règlent leur séjour dans les conditions habituelles prévues dans le catalogue de l'IGESA.

► Vos frais de voyage et de déplacement liés à ce séjour gratuit sont entièrement à votre charge.

Le délai de deux ans pour bénéficier du séjour gratuit peut être allongé dans le cas de blessures psychologiques ou résultant d'un choc post-traumatique, sur demande justifiée, adressée à la sous-direction de l'action sociale, par le chef de corps du demandeur.

### L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MILITAIRES ET DE LEURS FAMILLES

L'action sociale de la Défense a mis en place un dispositif renforcé de soutien du militaire en opération et de sa famille. Les assistants de service social effectuent un accompagnement de proximité, en partenariat avec les intervenants institutionnels et externes.

#### LE RÔLE DU RÉSEAU SOCIAL

► Avant le départ en Opération extérieure (OPEX), l'assistant de service social mène des actions d'information collective pour les militaires et leurs familles en vue d'aborder des problématiques, posées par l'absence prolongée du conjoint : la gestion de l'absence auprès des enfants, la conjugalité et la parentalité, le budget familial... Après le départ, les assistants de service social se mettent à disposition des familles qui souhaiteraient un soutien ou un conseil pendant la durée de la mission de leur proche et au retour de ce dernier.

► Dans le cas où un militaire est blessé en OPEX, les assistants de service social affectés au sein des hôpitaux d'instruction des armées assurent un soutien au blessé et ce, pendant toute la durée de leur sé-

jour. En outre, ils assurent la prise en charge des frais d'hébergement et de transport des familles sur place. (En cas de décès pendant l'OPEX, les assistants de service social sont intégrés aux cellules de crise locales et participent au plan Hommage qui se déroule à Paris. Ils sont présents auprès des familles dès leur arrivée et assurent un accompagnement social tout au long de leur séjour, en travaillant en étroite collaboration avec le commandement, ainsi que les acteurs sociaux institutionnels et externes au ministère. Dès l'information du décès et aussi longtemps que la famille du défunt en exprime le souhait, l'assistant de service social est à sa disposition comme soutien et interface entre la communauté militaire et le monde civil.)

#### LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

► Les secours et prêts de l'action sociale peuvent répondre aux difficultés financières qui peuvent surgir durant l'absence du militaire projeté ou du fait de l'immobilisation du militaire gravement blessé.

► Une aide financière, couvrant les frais de transport, de restauration et d'hébergement pour permettre à la famille de se rendre au chevet d'un militaire gravement blessé et hospitalisé sur une période maximale de 21 jours non consécutifs peut être accordée pour 2 personnes désignées par le blessé ou à défaut les plus proches parents, exceptionnellement 3, au regard de la gravité de l'état de santé et sur avis du médecin, dans la limite d'un plafond journalier.

► L'action sociale de la Défense a mis en place un dispositif renforcé de soutien du militaire blessé et de sa famille. Les assistants de service social effectuent un accompagnement de proximité, en partenariat

avec les intervenants institutionnels et externes.

► Une prestation de soutien psychologique assurée par un prestataire extérieur est accessible aux familles de militaires projetés en OPEX. Ce dispositif propose des séances collectives d'information des familles afin de mieux appréhender le départ du militaire, mais également son retour. L'assistant de service social de l'unité est étroitement associé au dispositif de soutien psychologique des familles et participe aux informations collectives dispensées par le prestataire. Le dispositif a été étendu aux missions intérieures Vigipirate et Harpie en 2014.

► L'aide à la reconnaissance d'une première ou d'une nouvelle affectation.

Le montant de cette aide est augmenté de 30% lorsque le conjoint réalise seul la reconnaissance de la nouvelle affectation si le militaire muté est en OPEX.

► La plaquette « *décès en activité : soutien des familles endeuillées* »

Cet outil est présenté sous forme d'un recueil de 9 fiches, à l'usage du commandement et du réseau social en cas de décès, y compris en OPEX.

► Les séjours gratuits dans les centres de vacances IGESA pour les blessés en opération.

Les ressortissants civils ou militaires gravement blessés en opération, peuvent bénéficier, ainsi que leurs familles d'une semaine dans l'un des centres IGESA de leur choix. Le dispositif a été étendu, en 2014, au conjoint de militaire décédé.

► Les actions sociales communautaires et culturelles dédiées aux opérations extérieures

Chaque année, une partie des crédits des actions sociales communautaires et culturelles est consacrée aux personnels projetés sur les différents théâtres d'opération extérieure.

(13) Pour les blessés graves en opération intérieure et les agents décédés entre le 1er janvier 2008 et le 2 janvier 2014, la durée de validité de l'offre de séjour de deux ans est calculée à partir du 2 janvier 2014.

(14) Au sens de la circulaire n°177/DEF/SGA du 14 février 2008 relative à la qualité de ressortissant de l'action sociale des armées.





## DOSSIER

## ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE

► **Le Dossier unique (DU)** des prestataires médico-sociaux a été étendu aux blessés en opération début 2013. Le DU « blessés OPEX » a pour vocation d'améliorer la réactivité et l'efficacité de l'aide médico-sociale des différents partenaires vis-à-vis des blessés en opérations. Il permet, par ailleurs, de faciliter la coordination des multiples acteurs en matière d'attribution des diverses aides, financières et autres, pouvant être allouées aux blessés et à leurs familles.

► **Une protection particulière** peut être attribuée aux enfants d'un personnel militaire ou civil décédé en service ou dans l'incapacité de gagner sa vie par le travail du fait des blessures reçues dans le même cadre (18). Cette protection, accordée par le tribunal ou le ministre, en fonction du statut, permet aux enfants de bénéficier d'une **aide à l'éducation et/ou d'une allocation d'entretien d'un an renouvelable, versées par l'action sociale de la Défense**. Par ailleurs, l'État peut accorder des bourses ou des exonérations de frais de scolarité, en fonction du régime de droit.

Le régime de protection particulière est différent de celui de **pupille de la Nation** : adoption de l'État d'un enfant de moins de 21 ans d'un personnel décédé (sur un théâtre d'opération, attentat terroriste, etc.). La qualité de pupille de la Nation offre aux enfants qui la reçoivent une protection supplémentaire, en complément de celle exercée par leurs familles, sans les placer sous la responsabilité exclusive de l'État. Les familles et les tuteurs conservent le plein exercice de leurs droits et peuvent bénéficier d'aides spécifiques.

► Au moment de leur **radiation des contrôles pour affection imputable au service**, les engagés réformés définitivement peuvent percevoir, sous réserve d'étude et d'évaluation de leur situation, une **aide financière** instruite par l'assistant de service social.

► Le conjoint survivant d'un personnel décédé en activité de service peut bénéficier de la prise en charge des frais de stage, formation, adaptation ou reconversion permettant son insertion professionnelle. Le dossier est instruit par l'assistant de service social.

### LES AIDES SPÉCIFIQUES À LA PETITE ENFANCE

Les familles de militaires bénéficient également d'aides financières de droit commun, ministérielles et interministérielles, pour la garde de leurs jeunes enfants :

#### ► Prestations de droit commun

- le complément de libre choix du mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), auquel s'ajoute un crédit d'impôt ou une réduction d'impôt pour un mode de garde individuel ;
- l'application du barème de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), selon les ressources et la composition de la famille, pour l'accueil d'un enfant en structure collective, la CAF compensant le coût de revient au gestionnaire grâce à la Prestation de service unique (PSU).

#### ► Prestations ministérielles

- la Prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD) ;
- la prestation pour garde d'enfants pendant les horaires atypiques.

#### ► Prestations interministérielles d'action sociale

- le Chèque emploi-service universel (CESU) pour la garde d'enfant de 0 à 6 ans.

### LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DES FAMILLES DE MILITAIRES ET DE CIVILS EN OPEX ET MISSIONS INTÉRIEURES VIGIPIRATE ET HARPIE

Pour faire face à tous types de situations, anxiogènes et/ou potentiel-

lement traumatiques, susceptibles d'affecter les familles de militaires et de civils en opération extérieure et missions intérieures Vigipirate et Harpie (Orpaillage illégal en Guyane), un dispositif ministériel de soutien psychologique est mis en place.

Il traduit, de la part des autorités ministérielles, une **volonté de prévention et de prise en charge des risques psychologiques sur un plan collectif**.

Ce soutien intervient en complément des mesures instituées par les armées, la gendarmerie nationale, le service de santé des armées et le réseau social.

Le dispositif ministériel de soutien psychologique des familles de militaires et de civils en OPEX et missions intérieures Vigipirate et Harpie est piloté par le Service de santé des armées (SSA).

#### Il se traduit par :

- un accompagnement individuel sous la forme de consultations effectuées par un psychologue (réseau géré par le SSA). Le point d'entrée est le numéro vert Écoute Défense 08 08 800 321. Les consultations au profit des familles (conjoint, enfant, ascendants...) sont prises en charge par l'institution dans la limite de 6 séances ;
- des actions collectives de sensibilisation au profit des familles (conjoint, enfant, ascendants...) organisées en deux temps distincts, l'un avant le départ et l'autre avant le retour du militaire ou du civil. Les thématiques abordées concernent la gestion de l'absence, la parentalité et la conjugalité, la séparation et ses effets sur les enfants, la réadaptation à la vie de famille au retour du militaire ou du civil. Ce volet du dispositif est assuré par un prestataire extérieur au ministère et géré par l'action sociale de la Défense.



# MALADIE ET DÉPENDANCE



6

## L'AIDE-MÉNAGÈRE OU FAMILIALE À DOMICILE

Dans le cas de maladie ou d'incapacité temporaire ou permanente à remplir certains actes de la vie quotidienne, vous pouvez bénéficier d'une participation totale ou partielle au paiement horaire du prestataire qui intervient à votre domicile.

L'aide-ménagère effectue des travaux d'aide aux tâches quotidiennes telles que le ménage, les courses ou la confection des repas et est justifiée par l'existence d'une pathologie, d'une grossesse ou d'une perte d'autonomie entraînant la nécessité d'une intervention extérieure.

L'aide familiale est dispensée par un technicien de l'intervention sociale et familiale et consiste en une action d'ordre social, préventif et éducatif dans le soutien de la fonction parentale. L'intervention est justifiée lorsque le parent se trouve dans une situation ne lui permettant pas d'assumer l'éducation et la surveillance de jeunes enfants, ainsi que la gestion du foyer.

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

➤ Vous devez être personnel militaire ou civil en activité et ayant-cause, retraité du ministère et ayant-cause.

➤ Le volume horaire est fixé à 20 heures mensuelles pour 6 mois renouvelable au maximum ; si la situation l'exige, il peut être exceptionnellement porté à 60 heures.

➤ L'intervenant, doit être agréé, s'il s'agit d'un particulier, vous devez le déclarer à l'URSSAF.

➤ La prestation est versée en complément des aides attribuées par les caisses de retraite et les caisses de sécurité sociale, qui doivent être prioritairement sollicitées.

➤ La prestation n'est pas cumulable avec l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par les départements ou les allocations versées au titre d'un handicap par la MDPH. Elle peut être accordée dans l'attente du versement de ces dernières ou attribuée au ressortissant dont le conjoint

bénéficie de l'APA en établissement.

➤ La prestation pour l'aide familiale n'est pas accordée lorsque la famille bénéficie d'une aide versée à ce titre par la caisse d'allocations familiales.

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

➤ Le dossier est constitué avec l'assistant(e) de service social après avoir sollicité les organismes de couverture maladie, les caisses de retraite et la caisse d'allocations familiales.

➤ Si vous êtes affilié à la CNMSS, votre demande sera transmise via le dossier unique.

➤ Votre dossier se compose :

- d'un formulaire n°520/2 ;
- des justificatifs de charges et de ressources ;
- d'un certificat médical si nécessaire ;
- du devis de l'association ou la personne qui intervient.

### LE MONTANT DE L'AIDE

➤ La prestation est une aide individuelle, qui peut être versée à titre principal, complémentaire et/ou temporaire.

➤ L'action éventuelle des mutuelles s'exerce à titre complémentaire, hormis pour l'UNÉO dans le cadre du dossier unique qui intervient en amont de l'action sociale de la Défense.

➤ Le taux de prise en charge est fixé en fonction d'un barème.

Ressources mensuelles		Participation de l'action sociale du ministère de la défense	Reste à la charge du bénéficiaire
Personne seule	Ménage		
Du plafond de l'aide légale jusqu'à 925 €	Du plafond de l'aide légale jusqu'à 1530 €	100 %	0 %
De 926 € à 1060 €	De 1531 € à 1700 €	De 0 à 90 %	Minimum 10 %
De 1061 € à 1195 €	De 1701 € à 1840 €	De 0 à 80 %	Minimum 20 %
De 1196 € à 1340 €	De 1841 € à 2045 €	De 0 à 65 %	Minimum 35 %
De 1341 € à 1530 €	De 2046 € à 2290 €	De 0 à 45 %	Minimum 55 %
De 1531 € à 1800 €	De 2291 € à 2500 €	De 0 à 30 %	Minimum 70 %
De 1801 € à 2150 €	De 2501 € à 3000 €	De 0 à 15 %	Minimum 85 %



## DOSSIER

## ZOOM SUR LES PRINCIPALES PRESTATIONS SOCIALES DE LA GENDARMERIE

### L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE DES RETRAITÉS DE L'ÉTAT

Si vous êtes retraité de l'État et ne bénéficiez pas des aides versées par les conseils départementaux, vous pouvez prétendre au dispositif interministériel qui consiste en une aide au maintien à domicile, similaire à celle servie aux retraités des autres régimes.

L'aide se matérialise par une participation de l'État à vos dépenses et comprend les 2 volets suivants :

- plan d'action personnalisé : tâches de la vie quotidienne, sécurité au domicile, sorties du domicile, soutien ponctuel lors de retour d'hospitalisation, soutien ponctuel en cas de période particulière (veuvage, placement, déménagement...);
- habitat et cadre de vie : accompagnement financier lorsque le logement nécessite un aménagement dans le but du maintien à domicile, tels que le financement de travaux, la pose de matériel, l'aide technique à l'achat...

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ► Vous devez être :

- titulaire d'une pension civile de retraite régie par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ;
- ou titulaire d'une pension de retraite servie au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 ;
- ou ayant-cause (veufs et veuves non remariés) des bénéficiaires précédents, titulaires d'une pension de réversion, sous réserve de ne pas bénéficier à titre personnel, d'une prestation de même nature.
- Vous devez relever de ce régime de retraite à titre principal.
- Vous devez avoir votre résidence

effective en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et avoir au minimum 55 ans.

- Vous devez être assimilé aux Groupes iso ressources (GIR) 5 ou 6 déterminés par la grille nationale AG-GIR, outil destiné à évaluer le degré de perte d'autonomie ou le degré de dépendance physique et psychique.
- Vous ne devez pas bénéficier d'aides de même nature, versées par les conseils généraux ou au titre d'un handicap ; l'aide n'est pas cumulable avec la Prestation spécifique dépendance (PSD), l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et la Prestation de compensation du handicap (PCH).
- Vous devez disposer d'un revenu brut global inférieur à un plafond de ressources fixé par arrêté en fonction de la composition familiale de votre foyer. Le revenu brut global à prendre en compte est celui figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

### LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- Vous devez adresser un formulaire de demande à la caisse d'assurance retraite de votre lieu de domicile, accompagné des justificatifs suivants :
  - copie recto/verso du dernier avis d'imposition ou de non-imposition ainsi que celui du conjoint, concubin ou partenaire ;
  - copie du bulletin de pension ou brevet de pension ;
  - relevé d'identité bancaire ;
  - copie de la notification éventuelle d'accord ou de refus des aides versées par le conseil départemental ;
  - copie éventuelle du jugement de tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice.
- En cas d'éligibilité, après examen de votre dossier, la caisse d'assurance retraite de votre lieu de domicile commandera une évaluation

des besoins auprès d'une structure conventionnée, qui lui proposera un plan d'aide.

- Après évaluation et validation du plan d'aide, une notification de décision vous sera adressée.

### LE MONTANT DE L'AIDE

- Le montant est fonction des besoins et de l'évaluation de la situation retenue par la caisse de retraite.
- La durée de prise en charge d'un plan d'action personnalisé est fixée à 1 an dans le cadre d'une première demande et à 2 ans dans le cadre d'un nouvel examen.

### LE DOSSIER UNIQUE ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (DU ASS)

Le dossier unique action sanitaire et sociale est un dispositif qui vous permet d'effectuer une demande de secours médico-social ou une demande de prise en charge du paiement d'une aide-ménagère ou d'une aide familiale en effectuant un unique dossier, qui s'adressera aux services partenaires pouvant intervenir. Le dossier est partagé entre la caisse nationale militaire de sécurité sociale, la mutuelle UNÉO et les mutuelles d'accompagnement social et l'action sociale, si vous y consentez explicitement.

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Vous devez être ressortissant du ministère de la Défense et vous devez être obligatoirement affilié à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS). Les ayants-droit des personnes affiliées à la CNMSS peuvent y prétendre.
- Vous pouvez prétendre à un secours financier si vous devez faire face à des frais médicaux ou liés à la santé, restant à votre charge après remboursements légaux.
- Vous pouvez prétendre à une prise en charge totale ou partielle du paie-





DOSSIER

ZOOM SUR LES PRINCIPALES  
**PRESTATIONS SOCIALES  
DE LA GENDARMERIE**

ment horaire d'une aide-ménagère ou d'une aide familiale si vous êtes dans l'incapacité physique ou psychique d'exercer les tâches de la vie quotidienne (certificat médical).

- Les conditions d'attribution d'un secours sont celles propres à chaque partenaire. Pour l'action sociale, le secours relève des conditions d'attribution du secours médico-social.
- Les conditions de participation au paiement d'une aide-ménagère ou d'une aide familiale sont celles propres à chaque partenaire.
- Vous devez expressément consentir au partage de votre dossier entre les différents partenaires.
- Dans le respect de la confidentialité, certaines informations ne seront pas partagées entre les différents partenaires et seront accessibles aux seuls professionnels habilités.

LA CONSTITUTION  
DE VOTRE DOSSIER

- Vous devez adresser votre dossier complété et signé à la CNMSS. Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet : [www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr)
- Les pièces à joindre sont celles justifiant de vos revenus, de votre demande et d'un certificat médical si besoin. Chaque partenaire, en fonction de ses critères d'attribution de la prestation, peut solliciter des justificatifs complémentaires, tels les justificatifs de charges.
- La CNMSS crée le dossier informatique qui pourra être consulté par les partenaires que vous avez clairement autorisés à accéder au document.

LE MONTANT DE L'AIDE

- La demande suit un circuit précis et chaque partenaire intervient dans un ordre pré-défini : la CNMSS

intervient en premier rang, suivi de la mutuelle UNÉO et des mutuelles d'accompagnement social. L'action sociale de la Défense intervient en troisième rang ; exceptée la mutuelle de la BSPP qui intervient en troisième rang après l'action sociale.

- Les partenaires tiennent compte des contributions versées par les uns et les autres dans l'attribution de leur aide.
- L'action sociale de la Défense, fait procéder à une évaluation sociale par l'assistant de service social. Le dossier est présenté anonymement en commission restreinte.



# ACTUS

Retrouver l'intégralité  
de nos news  
sur le [www.aamfg.fr](http://www.aamfg.fr),  
rubrique Actualités



## À 24 ANS, ELLE COMMANDE

### LA GENDARMERIE DE PONT-L'ABBÉ

La lieutenant est une Saint-Cyrienne âgée  
de 24 ans. Elle a pris son commandement à la  
gendarmerie de Pont-l'Abbé (Finistère) début août.



Brevetée de Saint-Cyr, puis de  
l'école des officiers de gendarme-  
rie de Melun, Anne-Dounia Prieto,  
s'adapte en douceur à ses fonctions  
de commandante de la Commu-  
nauté de brigade (COB),  
Pont-l'Abbé-Le Guilvinec (Finistère).

► © jactiv.ouest-france.fr

Rappelons qu'Anne-Dounia Prieto avait pris préalablement ses  
marques à l'occasion d'un stage de quelques semaines courant  
mai et juin dans le Pays bigouden, au Guilvinec et Pont-l'Abbé,  
ainsi qu'à la compagnie de Quimper, l'unité dont dépend la  
communauté de brigade (COB), Pont-l'Abbé-Le Guilvinec (Finistère).

Une première affectation en unité opérationnelle,  
réputée pour la diversité de ses interventions, que  
la lieutenant souhaitait après quatre ans d'études  
à Saint-Cyr, puis à Melun, à l'école des officiers de  
la gendarmerie. « *Pendant les trois ans de mon  
affectation, j'aurai beaucoup à y apprendre concrè-  
tement sur le métier de gendarme* », commente  
Anne-Dounia Prieto.

Attirée par une carrière militaire, Anne-Dounia  
Prieto, intègre une classe préparatoire du lycée  
de la Défense d'Autun, après l'obtention de son  
Baccalauréat. Entraînement commando.

Elle aspire en effet à l'école de Saint-Cyr Coëtqui-  
dan, qu'elle rejoint trois ans plus tard, à l'âge de 20  
ans. Trois ans d'études universitaires et militaires l'y  
attendent encore cette fois, au sein de la promotion  
capitaine Hervouët. Un cursus des plus varié qui  
la conduit notamment au camp d'entraînement  
national d'aguerrissement et de préparation opé-  
rationnelle de la Légion étrangère, en Guyane.

Elle y apprend à y commander en terrain hos-  
tile : « *Dans des conditions extrêmes* », ajoutez-  
elle. Après l'obtention du brevet de parachu-  
tiste, Anne-Dounia Prieto, rallie le Centre national  
d'entraînement commando de Mont-Louis, dans  
les Pyrénées. Elle doit encore y faire face, à bien  
des situations périlleuses diurnes et nocturnes à  
1 600 m d'altitude, à ski ou non, avec bivouacs des  
plus rustiques, en igloo. Déterminée, elle y acquiert

à la sortie le titre de moniteur technique commando après quelque huit  
semaines de stage. En juin 2016, son rang de sortie lui a permis de choisir  
la gendarmerie. L'école des officiers de Melun, lui ouvre alors ses portes  
pour un an. Une année ponctuée, de cours de droit et de procédure  
pénale et de stages aux dominantes souhaitées à la sortie.

Attirée par les relations internationales, Anne-Dounia Prieto a refait paral-  
lèlement du management avant de se retrouver à Saint-Astier au Centre  
national d'entraînement de la gendarmerie.

Une formation spécialisée et prestigieuse de la gendarmerie nationale,  
qui accueille également des gendarmes étrangers. Le colonel Stéphane  
Bras, qui commandait encore voici deux ans le groupement de gendar-  
merie du Finistère, la dirige après une année de recherche et d'expertises  
au Centre des hautes études militaires (Chum), auquel l'avait nommé le  
ministre de la Défense.

À Pont-l'Abbé, Anne-Dounia Prieto, découvre le Finistère Sud : « *Après le  
Morbihan, pendant mes études à Coët, qui m'ont fait apprécier la Bretagne,  
commente-t-elle. Je vais maintenant m'efforcer de rencontrer rapidement  
tous les élus, afin de m'enquérir de leurs préoccupations et plus particuliè-  
rement celles qui concernent la sécurité, y compris routière* ».

# ACTUS

Retrouver l'intégralité  
de nos news  
sur le [www.aamfg.fr](http://www.aamfg.fr),  
rubrique Actualités



## REPORTAGE PHOTO

# LA FAUSSE OPÉRATION ANTI-TERRORISTES

menée par la gendarmerie, à Gassin

A Azur Park, une cinquantaine de militaires des PSIG du Var ont mené une vaste opération anti-terroriste : une simulation destinée à optimiser la coordination en cas d'attaque réelle



De gauche à droite : 1- Les militaires s'assurent que les personnes qui évacuent le site ne sont pas des terroristes potentiels. S.Ch. 2- Approche de la zone de localisation des terroristes. S.Ch. 3- Chaque gendarme a une cible différente et assure la protection. S.Ch. 4- Entrée sur site en colonnes. S.Ch

«*Dépêchez-vous, il y a des personnes qui tuent tout le monde !*», hurlent, en courant, deux civils paniqués et hébétés aux gendarmes armés jusqu'aux dents. «*Couchez-vous par terre*», leur répondent les militaires, avant d'être sommés de soulever leur tee-shirt, afin de s'assurer qu'ils ne portent pas de ceinture d'explosif. «*C'est bon, mettez-vous à l'abri, là-bas, tout de suite !*» Jeudi matin, les gendarmes du PSIG<sup>(1)</sup> ont effectué un gros exercice, grandeur nature, à La Foux, sur le mini-golf et à Azur Parc : des lieux de divertissement très fréquentés pendant la haute saison.

### DE NOMBREUSES VICTIMES

La mission est hautement périlleuse : un ou plusieurs terroristes(s) ont pénétré sur le site avec un véhicule piégé, blessant et tuant de plusieurs personnes, avant de se retrancher dans le parc d'attractions, contextualise le commandant de compagnie de gendarmerie de Jean-Baptiste Lécaillon. Une sanglante intrusion. L'objectif de l'opération était d'assurer une parfaite coordination des unités opérationnelles afin de localiser le ou les terroristes, de définir leur nombre, de communiquer efficacement, d'établir un plan d'intervention, tout en assurant sa propre protection, celle de ses camarades. «*Il faut savoir que les militaires du PSIG sont souvent les premiers arrivés sur une zone d'attentats, précise le capitaine Couret. En attendant le GIGN, ils ont une lourde tâche*». Présents sur place également, deux agents (seulement) des polices municipales de Cogolin et Grimaud. «*La simulation est très instructive. Elle permet à nous forces de l'ordre également de lancer correctement une alerte, d'aider les services et de sécuriser les lieux*». Vers midi, le retour d'expérience, à la fin de l'exercice, a permis de mettre sur la table les points positifs et de définir les marges de progression. Une enrichissante simulation dans un contexte de hauts risques en France.

► © [www.varmatin.com](http://www.varmatin.com)





## ACTUS

Retrouver l'intégralité  
de nos news  
sur le [www.aamfg.fr](http://www.aamfg.fr),  
rubrique Actualités



# LA GRANDE GUERRE DES GENDARMES

En 1914, le gendarme engagé dans la guerre assure les missions de la police militaire comme la recherche des déserteurs, ou encore le contrôle de l'hygiène et de la discipline dans les cantonnements. Il se doit aussi d'assurer l'ordre et la sécurité au sein du pays.

Dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, cette exposition, créée en 2015 à l'occasion de la ré-ouverture du Musée de la gendarmerie nationale, vise à expliquer les missions et l'implication des gendarmes pendant le conflit. S'appuyant sur les travaux réalisés ces dernières années par les historiens, l'exposition met en lumière le rôle tenu par la gendarmerie pendant le conflit qui reste encore trop peu connu du grand public. Après une présentation des uniformes et de l'armement, elle montre comment les gendarmes accompagnent, à l'entrée en guerre, mobilisation et réquisitions, protègent l'exode des populations des départements envahis, voire font le coup de feu. Si certains gendarmes, comme le garde Merthe (armée de l'Air), s'engagent à titre individuel dans des unités combattantes, la gendarmerie départementale assure le maintien de l'ordre et la cohésion

de l'arrière, tandis que la prévôté assure, non sans pertes sur le front de France et d'Orient (près de 900 morts) un rôle essentiel de logistique, de contrôle, de lutte contre la désertion et de police judiciaire. L'exposition créée par le Musée de la gendarmerie nationale est accueillie sur le site du SHD Vincennes dans une version itinérante complétée par le SHD.

Placée sous le haut patronage de Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale, l'exposition est présentée sous forme de kakémonos. Elle offre aussi une sélection de documents d'archives, de photographies, d'ouvrages, d'objets et d'insignes conservés dans les fonds et collections du Service historique de la Défense. Elle montre pour la première fois des pièces inédites de la prévôté récemment découvertes et en cours de classement par les archivistes.



Commissaire scientifique :  
Odile JURBERT (SHD, Vincennes).  
Partenaire : Le Musée de la Gendarmerie nationale, commissaire scientifique,  
M. Louis-Napoléon PANEL.

► Remerciements : Le Musée de la gendarmerie nationale et son président. Pour les documents exposés : le département de la bibliothèque du SHD, le centre historique des archives (SHD) site de Vincennes, le département histoire et symbolique du SHD, la division de la photographie documentaire, Chloé Angles, ADC Christophe Bousquet, ASP Constance de Courrèges d'Agnes, CNE Aurélien Cubaynes, Benjamin Doizelet, Cne Eric Finel, Hélène Guillot, Garde Sébastien Horner, Emmanuelle Mauret, Nicolas Texier et Véronique de Touchet. Pour la communication, valorisation : Nadine Bonnefoi, Thibault Mazire, Sylvie Yeomans, PageB.  
► © [criminocorpus.hypotheses.org](http://criminocorpus.hypotheses.org)

## LES GENDARMES DU TARN ET GARONNE LANCENT LEUR PAGE FACEBOOK

Avec ses vingt-deux brigades, la gendarmerie est déjà partout présente dans le Tarn-et-Garonne. Cependant, cette fois, elle débarque sur le réseau social Facebook. Dès son arrivée le 1<sup>er</sup> août, le lieutenant-colonel Gaël Ronde, nouveau patron des 380 gendarmes tarn-et-garonnais voulait que le groupement investisse les réseaux sociaux, devenus incontournables pour communiquer... « *Il s'agit surtout de répondre aux nouvelles formes de consommation de l'information par le public, de mieux faire connaître les missions de la gendarmerie, ses personnels, ses moyens, et son actualité. Nous allons ainsi partager le quotidien des brigades dans le cadre de reportages* », explique le lieutenant-colonel Ronde.

### Pas de contact d'urgence

La page de la gendarmerie de Tarn-et-Garonne sera l'occasion de signaler certaines opérations de la gendarmerie (pas les contrôles de vitesse...), avec l'accord des magistrats chargés de telle ou telle affaire. Elle servira aussi à délivrer des conseils de prévention pour les cambriolages, les départs en vacances, les vols...



► © [www.ladepeche.fr](http://www.ladepeche.fr)

# ACTUS

Retrouver l'intégralité de nos news sur le [www.aamfg.fr](http://www.aamfg.fr), rubrique Actualités



## LA PHOTO D'UN GENDARME DU GIGN en plein survol du Mont-Saint-Michel **PRIMÉE PAR EUROPOL**

L'agence de police européenne Europol organise un concours pour récompenser la meilleure photo de forces de l'ordre en action. En 2017, la gendarmerie a gagné grâce à la Normandie.

Quoi de mieux que le Mont-Saint-Michel vu du ciel ? C'est la réflexion qui a dû mener les membres du jury d'Europol à décerner le premier prix de son concours annuel de photographie à l'image d'un gendarme du GIGN en plein survol du monument de la Manche. Le cliché date du 2 juillet 2016, lors du Tour de France.

### Gendarme du GIGN, fusil d'assaut à la main dans un hélicoptère

Le résultat de l'édition 2017 du concours des meilleures photographies de forces de l'ordre organisé par Europol est sorti. Le cliché primé par l'institution européenne a été pris par un photographe de la Gendarmerie nationale, le 2 juillet 2016, pendant une mission de protection du Tour de France. Un gendarme du GIGN, fusil d'assaut à la main, est assis à l'intérieur d'un hélicoptère EC145. Il scrute les abords du Mont-Saint-Michel, visible en arrière-plan.

### L'Espagne et l'Autriche complètent le podium

Le résultat du concours a été diffusé sur Twitter, par Europol. En deuxième position, c'est une photo d'un exercice de la Garde civile espagnole prise par Diego Jesus Lopez Cantos. Le troisième prix a été décerné à Alfred Effenberger, officier de la police autrichienne, pour sa photo de motards qui se saluent en se croisant sur la traversée d'un pont.

► © www.actu.fr



Un gendarme du GIGN survole le Mont-Saint-Michel (Manche) lors du départ du Tour de France, en juillet 2016. La photo a été primée par Europol. (©Fabrice Balsamo / Gendarmerie nationale)

## UN RETRAITÉ DE L'ARME **CENTENAIRE À L'HONNEUR !**

A l'initiative de l'association de l'Union Nationale des Personnels et Retraités de la Gendarmerie (UNPRG), représentée par son président Monsieur Charles GARERES et Monsieur Patrick BEGOIN, Monsieur Marcel PHILIPPON, retraité de l'arme depuis 1962, s'est vu remettre à son domicile à Lissy (77) la médaille de cette association à l'occasion de son centenaire en présence de ses proches.

C'est tout naturellement et avec plaisir que deux militaires de la brigade de Coubert, « un jeune et un ancien », se sont joints à ce moment de convivialité.

Monsieur Marcel PHILIPPON est né le 20 août 1917. Il participe à la seconde guerre mondiale et intègre la gendarmerie en août 1945 à Melun (77). Gendarme à la Garde Républicaine, il effectue des missions en Tunisie entre 1952 et 1954 puis au Maroc entre 1955 et 1957 et enfin en Algérie entre 1957 et 1961. En janvier 1962, âgé de 45 ans, le Gendarme Marcel PHILIPPON quitte l'institution pour occuper un poste de gardien à Champigny (94) entre février 1962 et avril 1973. Il prend alors une retraite bien méritée à l'âge de 56 ans. Nous souhaitons longue vie à notre camarade et lui donnons d'ores-et-déjà rendez-vous à l'année prochaine !



► © CGD MELUN



## ACTUS

Retrouver l'intégralité  
de nos news  
sur le [www.aamfg.fr](http://www.aamfg.fr),  
rubrique Actualités



## MORBIHAN CES GENDARMES QUI FONT PARLER

### LES SCÈNES DE CRIME



Cinq gendarmes travaillent à la cellule d'identification criminelle du Morbihan. Depuis quelques mois, ils sont particulièrement sollicités. Ils nous racontent leur travail, loin des séries américaines. Lundi 14 août, 22 h, dans le centre historique de Pontivy. Une drôle de scène attire l'œil des passants. Une immense bâche blanche cache la rue avec une rubalise « Gendarmerie nationale ». S'agit-il du tournage d'une série Les Experts? Non, pas vraiment et pourtant ça en a tout l'air.

Vous êtes en réalité sur une dramatique scène de crime entièrement gelée par les techniciens en identification criminelle de la gendarmerie du Morbihan. Un meurtre vient d'avoir lieu. Les hommes de l'ombre, en combinaison blanche, passent à l'action.

#### Actes techniques de laboratoire

Appareil photo en main pour figer la scène, cavaliers, sortes de petits plots matérialisant l'emplacement de chaque indice, déposés au sol et valise crime-line contenant une série de lampes pour révéler des traces invisibles à la lumière naturelle, les techniciens passent au crible les lieux.

Leur rôle? Avec leur matériel, ils vont prendre en charge la scène et réaliser de nombreux actes techniques de laboratoire. Ils sont intervenus à Pontivy sur la demande des gendarmes de la compagnie arrivés les premiers sur les lieux.

Au groupement de gendarmerie du Morbihan, ils sont cinq à exercer ce métier. Deux femmes et trois hommes dont l'adjudant-chef Yannick Phélippé, à la tête de la cellule depuis 2011.

« En huit mois, nous avons eu à traiter huit meurtres dans le Morbihan. Un par mois, ça devient beaucoup », constate Yannick Phélippé. Une situation particulière et qui demande une disponibilité maximale. « Les gens pensent que le plus gros de notre travail se fait sur le terrain. Mais l'analyse de certains scellés et la rédaction de nos rapports demandent un temps important », poursuit l'adjudant-chef.

#### Experts en rien, spécialistes en tout

Sur une scène de crime, le technicien en identification criminelle va être capable de révéler les traces de sang effacées, de dresser des portraits-robots, de reconstituer des numéros de série altérés sur des véhicules ou encore de dire exactement où se situait le tireur lorsqu'il a tué sa victime.

Formés durant près de neuf semaines dans un centre, les gendarmes de cette cellule un peu particulière sont en réalité experts en rien mais surtout spécialistes en tout. Ils doivent être capables d'intervenir, dans la même journée, sur une découverte de cadavre, sur un homicide, un viol, sur une affaire exceptionnelle de cambriolages en série, etc. Et pour les épauler dans leur travail, il existe les techniciens en identification criminelle de proximité. « Ils interviennent au premier niveau de la délinquance de masse, c'est-à-dire qu'ils peuvent relever des empreintes sur un véhicule volé ou après un cambriolage dans une maison », détaille l'adjudant-chef Yannick Phélippé. Enfin, lorsqu'un corps se trouve dans l'eau, ce sont les techniciens subaquatiques qui interviennent. En France, ils sont six cents à appartenir à cette cellule. Six cents hommes et femmes qui ont tous un cœur et des sentiments. Côté l'atrocité, voir l'impensable et imaginer l'inconcevable est pourtant leur quotidien. Mais tous les techniciens vous le diront : « Nous devons réaliser des actes techniques sur une scène de crime. Nous sommes au travail et en se cachant derrière un protocole bien spécifique, nous faisons la part des choses. Le plus important est de parler, parler, parler. »

► © [www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)

#### VIDEO

### À MARSEILLE LA GENDARMERIE attire de plus en plus

### DE RÉSERVISTES

Pendant 15 jours, des hommes et des femmes de la société civile ont décidé de suivre la formation PMG (Préparation militaire de la gendarmerie) pour devenir réserviste. Après les nombreux attentats survenus ces dernières années, les citoyens s'engagent pour défendre les couleurs du Pays. Actuellement, les réservistes se comptent entre 480 et 500 dans le 13. L'objectif est d'atteindre les 650 fin 2018.



► Pour voir cette vidéo :

<http://www.aamfg.fr/video-a-marseille-la-gendarmerie-attire-de-plus-en-plus-de-reservistes/>

► © [www.laprovence.com](http://www.laprovence.com)



## BRIGADE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE DE L'YONNE : DES GENDARMES PAS COMME LES AUTRES

Unique en Bourgogne, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile de l'Yonne est basée à Migennes. Cette équipe d'une dizaine de personnes est chargée à la fois d'intervenir au près des jeunes dans des cadres formels (école, associations), et de jouer les médiateurs au sein des familles.

Un immeuble quelconque en centre-ville de Migennes, des locaux installés dans ce qui semblait être un appartement il y a encore peu de temps : on est bien loin de l'ambiance caserne de gendarmerie. Et pour cause : la BPDJ, plus qu'ailleurs, c'est le lieu du dialogue.

**De nombreuses actions de prévention**  
Créée il y a une dizaine d'années, l'équipe de la BPDJ de l'Yonne est composée de 5 sous-officiers de la gendarmerie nationale, d'une assistante sociale, et de deux services civiques. Elle est dirigée par le major Gabriot : « Ici, on traite l'humain », indique-t-il d'emblée.  
La BPDJ réalise chaque année des centaines d'interventions dans tout le département, au près des établissements scolaires (collèges, lycées), mais aussi au près d'associations. « Les sujets sur lesquels on nous demande le plus d'intervenir, c'est les stupéfiants, pour parler des risques pénaux, mais aussi sur la santé, explique le gendarme. Et ces dernières années, on nous demande beaucoup de venir parler de toutes les problématiques liées au numérique ».

Harcèlement en ligne, confrontation à la violence de certains contenus et de certaines images, Internet nécessite une vraie sensibilisation des jeunes publics. Mais le major Gabriot insiste : ça ne peut pas être réglé uniquement par un discours vis-à-vis des jeunes. « Il faut également que les parents puissent avoir tous les éléments de réflexion, et par exemple sur la question du numérique : apprendre à faire une éducation au numérique à ses propres enfants. Et aller à la rencontre des parents, c'est parfois compliqué ».

**Un métier différent**  
Intervenir au près des parents, la BPDJ le fait, notamment lors d'interventions au sein du cercle familial. Ce matin là, une femme se rend à la convocation du major Gabriot. Elle a subi des violences de la part de son conjoint, sur fond d'alcoolisme. Les enfants de cette famille recomposée, ont été choqués, par la scène. Le major tente d'identifier les problèmes au sein du couple et de la famille : plus d'une heure d'entretien, de discussion informelle, s'engage.



La lieutenant Sylvie Demonchy a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> août.

## NOUVELLE PATRONNE POUR LES GENDARMES

La lieutenant Sylvie Demonchy est commandante de la brigade autonome de Romorantin depuis le 1<sup>er</sup> août. Les 26 gendarmes de la brigade territoriale autonome (BTA) de Romorantin ont une nouvelle patronne. La lieutenant Sylvie Demonchy est arrivée le 1<sup>er</sup> août, en provenance d'Ile-de-France où elle a passé ses treize dernières années.  
Avant la région parisienne, la militaire a servi dans le Sud-Ouest, dans le Lot-et-Garonne, en Gironde et à la Martinique. Toujours en brigade. « J'aime ces unités, où on est touche-à-tout, indique-t-elle. On ne sait jamais de quoi va être faite la journée, on est confronté à un panel d'interventions et de situations. Il faut être capable de passer d'une situation à une autre, de les gérer et de trouver une réponse. »

### SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

## LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DIRIGÉE PAR UNE FEMME, UNE PREMIÈRE

Gaëlle Reboul a pris la tête de la compagnie de gendarmerie au début du mois. Pour la première fois, la compagnie de gendarmerie de Saint-Jean-d'Angély est dirigée par une femme : le capitaine Gaëlle Reboul, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> août. **"Sud Ouest". Être la première femme à diriger la compagnie, est-ce une pression supplémentaire pour vous ?** Gaëlle Reboul. *J'ai été la première et seule femme officier dans l'Oise, la première femme à diriger une brigade de recherches à Chantilly. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de femmes dans la gendarmerie, cela n'étonne plus personne. Et cela ne met pas davantage de pression.*

- **Quel est votre parcours ?** *J'ai 34 ans et suis originaire de l'Hérault. J'ai obtenu un master II de droit pénal. Je suis ensuite devenue gendarme aspirant volontaire avant de réussir le concours d'officier. Après l'école des officiers de gendarmerie nationale de Melun, j'ai commandé pendant quatre années la brigade de recherches de Chantilly (L'Oise). J'ai ensuite intégré la direction générale de la gendarmerie et son bureau de police judiciaire, jusqu'à ces dernières semaines.*
- **Connaissez-vous la région ?** *Pas du tout. Et j'avoue que je suis impressionnée par la richesse du patrimoine local. Je découvre au fur et à mesure. Je rencontre les autorités locales et découvre le milieu rural, notamment le dossier délicat de la gestion de l'eau.*
- **Comment concevez-vous votre mission ?** *L'objectif de la compagnie (qui comprend 87 gendarmes dont 11 femmes, NDLR) c'est de rassurer la population, de l'aider à se sentir bien dans son environnement. Et cela passe par la proximité. J'entends aussi poursuivre la politique de prévention instaurée notamment par mon prédécesseur.*
- **La compagnie est-elle bien dotée en matériel ?** *Oui. Le parc automobile a été renouvelé récemment. Notre prochain défi, c'est l'arrivée de Néogend. Ce système sera mis en place en septembre, c'est une grande évolution, presque une révolution. Cela va permettre aux gendarmes d'avoir accès, sur téléphone intelligent ou tablette et en temps réel, à énormément de données dont la cartographie.*



Le capitaine Gaëlle Reboul souhaite poursuivre la politique de prévention de son prédécesseur. © P. B.



# 120 JEUNES FORMÉS POUR DEVENIR RÉSERVISTES

Âgés de 17 à 41 ans, 120 volontaires se sont formés au camp militaire de Suippes (Marne) pour intégrer la réserve opérationnelle de la gendarmerie.

Ils ont entre 17 et 41 ans. Arrivés le 4 août dernier au camp militaire de Suippes (Marne), ils en sont sortis le 31 août 2017. "Ils", ce sont les 120 volontaires à la formation opérationnelle du réserviste territorial (FORT). À l'issue de leur stage, ces jeunes sont venus grossir les rangs de la réserve des groupements de gendarmerie des quatre départements de Champagne Ardenne.

Lien armée-nation, goût de l'effort, ponctualité... Autant de valeurs que le programme tente de transmettre aux stagiaires. Pour la gendarmerie, il s'agit avant tout de former des jeunes directement "prêts à l'emploi" : après un mois d'enseignement, les volontaires ont par exemple suivi 79 heures de "formation aux techniques d'intervention", ou encore 43 heures consacrées aux "moyens de lutte contre la délinquance".

Répartis en quatre pelotons, les 120 stagiaires comptent 60% d'hommes et 40% de femmes. Le plus jeune a 18 ans, le plus âgé 41.

Le 31 août dernier, les stagiaires ayant réussi la totalité des épreuves ont reçu le brevet FORT à l'occasion d'une cérémonie de clôture. À cette occasion, une revue des troupes a été effectuée, ainsi qu'une remise de décorations.

Fraichement diplômés, ils peuvent être employés pour diverses missions de gendarmerie, notamment en zone d'affluence touristique. L'accès aux différents grades de militaire du rang leur est possible. Forte de 28 000 réservistes à ce jour, la gendarmerie nationale souhaite voir leur nombre porté à 40 000 en 2019. En Champagne Ardenne, on en compte 850.



© Damien Louvet - France 3 Champagne Ardenne

### Pour devenir réserviste

Le ministère de l'Intérieur établit plusieurs conditions à remplir pour devenir réserviste :

- Être de nationalité française ;
- Avoir entre 17 et 40 ans ;
- Avoir satisfait aux obligations du service national, avoir suivi la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou la Journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- Avoir "une bonne condition physique" ;
- Être "apte moralement et psychologiquement" ;
- Être détenteur du diplôme de gendarme adjoint de réserve (DGAR), obtenu à l'issue d'une préparation militaire encadrée par la gendarmerie.

► Pour plus de détails : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Notre-institution/Generalites/Nos-effectifs/Reserve-gendarmerie/Devenir-reserviste>

► © france3-regions.francetvinfo.fr

## DES PATROUILLES DE GENDARMERIE EN CANOË SUR LA LEYRE



Patrouille de gendarmerie entre Mios et Le Teich sur la Leyre  
© Radio France - Stéphane Hiscock

Pour lutter contre les incivilités les gendarmes patrouillent désormais régulièrement sur La Leyre. Le cours d'eau attire 200.000 touristes par an, un flux important qui nécessite la présence des hommes en bleu. Les gendarmes de la Gironde sont au contact des touristes partout où ils se trouvent pour assurer leur sécurité cet été. On les voit notamment le long des routes ou au milieu des événements festifs. Plus original : leur présence sur La Leyre. Ce cours d'eau attire plusieurs dizaines de milliers de touristes en canoë pendant la saison estivale. Les gendarmes ont donc décidé de surveiller cet espace naturel et protégé du parc naturel régional des Landes de Gascogne. La compagnie de Biganos assure régulièrement des patrouilles sur l'eau entre Mios et le Teich. Mission des gendarmes : lutter contre les incivilités.

Parmi leurs priorités : la chasse aux pollueurs, ceux qui seraient tentés de jeter leurs déchets après un pique-nique sur les berges. Autre enjeu : le respect de la tranquillité des estivants. En 2015 le commandant Patrice Redon, patron de la compagnie de gendarmerie d'Arcachon a été alerté par des responsables du parc naturel au sujet de la multiplication d'actes d'incivilité. Certains jours, des jeunes fortement alcoolisés s'en prenaient aux canoës en leur jetant des bouteilles depuis les berges ou tentaient de les faire chavirer.

► © www.francebleu.fr

## ACTUS

Retrouver l'intégralité  
de nos news  
sur le [www.aamfg.fr](http://www.aamfg.fr),  
rubrique Actualités



# PROMOTION 2017 D'OFFICIERS DE RÉSERVE : PRÊTS À REJOINDRE LE TERRAIN

Le vendredi 21 juillet a clôturé les 4 semaines de formation de la promotion 2017 d'officiers de réserve. Au cours d'une cérémonie militaire les 30 officiers de réserve nouvellement formés ont reçu leur galon d'aspirant.

Destinés à commander des pelotons de réservistes sur les opérations terrain, les officiers de réserve jouent également un rôle important dans la gestion des effectifs

et leur maintien au niveau opérationnel, par le biais de la formation. Issus de la société civile, ces 23 jeunes hommes et 7 femmes, tous gendarmes ou gradés dans la réserve opérationnelle de gendarmerie, ont fait le choix de consacrer un mois de leur temps personnel pour s'engager au profit de leur concitoyens et devenir officier de la réserve. Ils ont donc débuté le 26 juin dernier 4 semaines de formation denses, dont 1 passée au camps d'entraînement de Beynes (78), destinées à les former à l'exercice des responsabilités et du commandement opérationnel.

La réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale est un des deux piliers de la garde nationale (défense/sécurité intérieure). Elle regroupe près de 30 000 réservistes opérationnels, issus de la société civile et ayant tous des expériences diverses. Les réservistes sont employés près de chez eux.

Leur formation est adaptée aux missions qu'ils ont à effectuer sur le terrain. Ce sont des missions de soutien aux forces d'actives, des emplois véritablement opérationnels, à responsabilité et valorisants.



► © Bureau communication de l'École des officiers de la gendarmerie nationale

## LES GENDARMES, PRIVÉS DE CASQUETTES, SE REMETTENT AU CALOT

Depuis 2002 et l'introduction d'une nouvelle tenue, les gendarmes portaient une casquette souple et unisexe à visière large en coton polyester élastane. Critiquée par beaucoup, cette casquette va être retirée du paquetage. C'est le retour du bonnet de police. Le bonnet de police, familièrement appelé calot, bien connu dans les forces armées depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, va faire son retour total dans la gendarmerie. Cette coiffure se compose du fond, aussi appelé fesses, du calot, d'un bandeau et éventuellement d'un passepoil sur le pourtour du bandeau, selon le capitaine Petrequin, auteur d'une étude sur le bonnet de police. C'est L'Essor, la revue de la gendarmerie, qui l'annonce: la casquette, introduite en 2002 à la place du képi, est remplacée par le bonnet de police, le fameux calot. « Dans un message interne, la direction générale annonce la fin de la distribution de ce couvre-chef en dotation initiale ».

► © [www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)





## ACTUS

Retrouver l'intégralité  
de nos news  
sur le [www.aamfg.fr](http://www.aamfg.fr),  
rubrique Actualités



# NOUVEAUTÉ LA GENDARMERIE DE L'AIR développe les gardes frontières **DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la brigade de gendarmerie de l'air d'Orléans, implantée sur la base aérienne 123 d'Orléans-Bricy, est la seule unité de la gendarmerie à disposer de la compétence de garde frontière de sécurité intérieure. D'autres unités sont amenées à réaliser cette mission dans le courant de l'année.

Tous les militaires de la brigade de gendarmerie de l'air d'Orléans procèdent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, au contrôle des documents de voyage (passeports, visas) des membres d'équipages et des militaires de toutes les armées et de toutes les nationalités.

En cette période d'état d'urgence, tous les vols sont contrôlés à l'arrivée et au départ de la base aérienne 123 (intra et extra Schengen).

Cette mission représente pour les cinq premiers mois de l'année, pas moins de 3134 personnes contrôlées dont 83 personnes étrangères pour 266 vols dont 130 aéronefs étrangers. Treize autres bases aériennes dont quatre en 2017 devraient également débiter cette mission après réception de la qualification de PPF. L'Europe est susceptible de procéder à un contrôle inopiné pour vérifier que les dispositions du code des frontières Schengen soient bien respectées.

Pour effectuer cette mission, il est nécessaire que :

- la base aérienne soit déclarée Point de passage frontalier (PPF) ;
- les militaires soient formés à la fonction de garde frontière des militaires.

Cette formation comprend trois volets : garde frontière, fraude documentaire et formation complémentaire en langue anglaise. Elle est dispensée par la Police aux frontières (PAF) à l'issue d'un protocole cadre qui a été signé entre l'armée de l'air et la PAF le 10 novembre 2016. Quant aux infrastructures et aux moyens informatiques (ordinateurs, lecteurs de documents, lecteurs d'empreintes digitales), ils ont été mis en place par l'armée de l'Air.

► © [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr)



# AAMFG

**L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie est membre de l'Entente Gendarmerie"**

L'AAMFG apporte son expérience à tous ses membres.

Vous avez besoin d'aide pour faire face à une situation d'urgence, d'un renseignement, un problème qui touche votre famille (membre ou non), vous pouvez nous contacter directement. Pour contacter un membre du bureau national, du conseil d'administration ou une de nos antennes :

**Bureau National AAMFG - Caserne Bongeot 23000 GUERET - Tél. 05 55 51 51 33 - Email : [muriellenoel@aamfg.fr](mailto:muriellenoel@aamfg.fr)**

## LES RESPONSABLES

**Mme Murielle NOEL**

**Présidente Nationale**

35, Les Planèzes  
23400 BOURGANEUF  
[muriellenoel@aamfg.fr](mailto:muriellenoel@aamfg.fr)  
06 87 18 26 67

**Fabienne GOESLIER-CHALLES**

**Vice présidente**

70, rue des Capucins  
41200 ROMORANTIN LANTHENAY  
[fabiennechalles@aamfg.fr](mailto:fabiennechalles@aamfg.fr)  
06 86 30 17 40

**Christine ROBIN**

**Secrétaire générale**

155, chemin de Baylot  
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC  
[christinerobin@aamfg.fr](mailto:christinerobin@aamfg.fr)  
06 62 63 33 55

**Virginie RODRIGUEZ**

**Responsable entraide**

4E rue du général Audibert  
35200 RENNES  
[virginierodriguez@aamfg.fr](mailto:virginierodriguez@aamfg.fr)  
06 26 88 06 09

**Marianne BARALE**

57 Rue Bonaparte  
83350 LALONDE LES LAURES  
[mariannebarale@aamfg.fr](mailto:mariannebarale@aamfg.fr)  
06 65 65 39 23

**Christelle PINGEOT**

87250 BESSINES SUR GARTEMPE  
[christellepingeot@aamfg.fr](mailto:christellepingeot@aamfg.fr)  
06 22 26 60 59

**Lydie LONGELIN**

2 rue des Sorbiers  
31850 MONTRABE  
[lydielongelin@aamfg.fr](mailto:lydielongelin@aamfg.fr)  
06 81 10 94 67

## LES BUREAUX

**Bureau Limousin**

**AAMFG - Caserne Bongeot**  
23000 GUERET  
05 55 51 51 33  
[muriellenoel@aamfg.fr](mailto:muriellenoel@aamfg.fr)

**Bureau Bretagne**

**AAMFG - Virginie RODRIGUEZ**  
Caserne de gendarmerie  
85, bd Clémenceau BP 33284  
35032 RENNES Cedex  
06 26 88 06 09  
[virginierodriguez@aamfg.fr](mailto:virginierodriguez@aamfg.fr)

**Bureau Centre**

**AAMFG - Mme Fabienne GOESLIER-CHALLES**  
Gendarmerie Nationale  
Allée Constant Duclos  
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY  
06 86 30 17 40  
[fabiennechalles@aamfg.fr](mailto:fabiennechalles@aamfg.fr)

## POURQUOI ADHÉRER ?

[www.aamfg.fr](http://www.aamfg.fr)



L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie ne cesse de mener l'essentiel de son activité pour faire progresser les conditions de vie des familles de gendarmes. Animée d'une parfaite volonté et respectueuse de l'éthique d'une institution prestigieuse, l'AAMFG n'entend pas s'immiscer dans la gestion des affaires.

Elle apporte un soutien à ses membres dans la gestion de dossiers parfois complexes et difficiles (sur le plan technique et/ou moral).

L'AAMFG s'engage également pour sensibiliser les autorités et l'opinion publique sur les problèmes rencontrés au quotidien. Enfin l'association par votre écoute, la veille menée par nos délégués et leur proximité représente une interface utile pour vous guider, vous orienter

au fil des années passées aux côtés d'un gendarme. Si à ce jour, la naissance de l'association reste marquée du mouvement historique de 2000, si des combats ont d'ores et déjà été gagnés au profit de l'amélioration de la qualité de vie pour tous, ensemble nous serons toujours plus forts et représentatifs de toutes les familles de la Gendarmerie, et ce, sans distinction de catégories de statuts (GAV, sous-officier, ...).

C'est pourquoi nous vous invitons à souscrire ou renouveler votre adhésion annuelle et ainsi de bénéficier au mieux de notre soutien, afin d'être solidaire des personnes dans les situations délicates que nous aidons chaque jour, pour contribuer au développement de notre action au service de la qualité de vie de la famille et lui donner sa juste valeur.

J'adhère à l'AAMFG pour l'année

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Téléphone : .....

Portable : .....

E-mail : .....

Cotisation annuelle : 15 € <sup>(1)</sup>

Don de soutien à l'association : .....<sup>(2)</sup>

(montant libre et facultatif)

Total du paiement \* (+1 + 2) : .....

Parrainage : .....

Je souhaiterais m'impliquer dans la vie de l'association et accepte des responsabilités départementales au sein de l'AAMFG (candidature soumise à acceptation après instruction de la candidature et détermination des missions possibles).

Merci d'expédier ce bulletin par courrier accompagné de votre paiement à l'adresse suivante :

**AAMFG – Service des Adhésions**

**35, les planèzes 23400 Bourganeuf**

\*par chèque libellé à l'ordre de l'AAMFG